

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy

Numéro de dossier : 3211-04-070

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Direction des politiques et de la sécurité ferroviaire	Serge Routhier Dave Henry	25-avr-2025	3
2.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Direction de l'environnement	Julie Milot	06-mai-2025	4
3.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)	Économie	Allen Fontaine Brigitte Bazin	01-mai-2025	3
4.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Direction générale des opérations régionales	Ludovic Arès Yannick Gignac	14-avr-2025	3
5.	Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile	Jean-Sébastien Forest Brigitte Boulé	29-avr-2025	3
6.	Ministère de la Culture et des Communications (MCC)	DR-16 - Montérégie	Sarah-Émilie Plante Véronique Michel	25-avr-2025	5
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Direction de la santé environnementale et de la santé au travail	Christine Blanchette Karine Demers	05-mai-2025	4
8.	Ministère du Conseil exécutif (MCE)	Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuits	Alexandre Turgeon Olivier Bourdages Sylvain	17-avr-2025	3
9.		DRAE-16 - Montérégie	Amira Zane Salami Meisam Éric Ludovic Tchuitchet Stéfanos Bitzakidis	01-mai-2025	7
10.		Direction générale de la Faune en région - Faune et habitat faunique	Virginie Lemieux-Labonté Jean-François Ouellet	30-avr-2025	6
11.		Direction générale de la Faune en région - Espèces fauniques menacées ou vulnérables			
12.		Direction principale des espèces menacées ou vulnérables - Espèces floristiques menacées ou vulnérables	Olivier Deshaies Sonia Néron	29-avr-2025	7
13.		Direction principale des espèces menacées ou vulnérables - Espèces floristiques exotiques envahissantes	Yann Arlen-Pouliot Sonia Néron	29-avr-2025	3
14.		Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques	Gabriel Soumis-Dugas Charles Cauchon	01-mai-2025	4
15.		Direction principale de l'expertise hydrique	François Coderre Jean Francoeur	04-juin-2025	3
16.		Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Direction de l'aménagement et des milieux hydriques	Annie Drolet Renée Plamondon	01-mai-2025

17.	Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation	Catherine Jean-Thibault Cathy Létourneau	11-avr-2025	1
19.	Direction des politiques de l'atmosphère - Émissions atmosphériques	Stéphane Nolet Michel Gélinas	01-mai-2025	4
20.	Direction des politiques de l'atmosphère - Bruit	Xavier Mongrain-Lalonde Michel Gélinas	01-mai-2025	6
21.	Direction des expertises et des études	Mélanie Desrosiers Gaëlle Triffault-Bouchet	04-juin-2025	3
22.	Centre d'expertise en analyse environnementale			
23.	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Risques technologiques	Pierre Alexandre L'Écuyer Murielle Vachon	01-mai-2025	2
24.	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Lydia Tremblay-Gendron Ian Courtemanche	06-mai-2025	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	
Direction ou secteur	Direction des politiques et de la sécurité ferroviaire	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

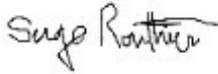

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Transport ferroviaire -Quelle est la raison de l'abandon? Il n'y a aucune explication alors que dans l'Avis de projet, PR1.1 de juin 2022 (Réf. Interne 689251-4E-L01-Avisprojet-00, pp.2, 3, 4, et 7, on en parle abondamment, et que la distance indiquée de 340 m (10.1.3.6 Réseau ferroviaire, 1^{er} par.) entre le site et la voie ferrée semble omettre une voie ferrée existante ou démantelée sur le site même (Zone Intermodalité - Carte 3) à une distance de 220 m du quai calculée sur Google Maps. À moins que le transport ne soit que « local », l'utilisation de camions qui représenterait 14 600 voyages/an à la capacité maximum du projet est tout de même important pour justifier l'abandon du transport ferroviaire. Référence à l'étude d'impact : 695075-4E-L06-00 Février 2025, p.2.14, 2.3.3 Résumé des changements, 1^{re} puce Texte du commentaire : L'intermodalité ferroviaire n'est plus étudiée; 	
--	--

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Serge Routhier	Analyste en transport ferroviaire		2025/04/25
Dave Henry	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Directeur politiques et sécurité ferroviaire

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement	
Avis conjoint	Direction générale territoriale de la Montérégie, la Direction du transport et de la stratégie maritime et la Direction de la sécurité et du camionnage	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Sécurité routière</p> <p>Étude sectorielle – Étude d'impact sur la circulation (Annexe 8, Volume 3 – Tome2)</p> <p>Afin de compléter l'étude d'impact, l'initiateur du projet doit répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourquoi aucune des recommandations spécifiques formulées au Tableau 3-4, pour l'amélioration de la visibilité et de la sécurité des cyclistes, n'est-elle considérée dans les mesures de mitigation proposées au rapport d'étude d'impact pour l'intersection du chemin du Golf et de la rue Industrielle ? Pourquoi n'y a-t-il aucune analyse/bilan/diagnostic sur la sécurité routière ? <ul style="list-style-type: none"> Malgré les bonnes performances actuelles/projetées en circulation, est-ce que des améliorations s'avèreraient nécessaires à certaines intersections ou tronçons routiers pour éviter toute dégradation de la sécurité, notamment sur le chemin du Golf au niveau des intersections avec les bretelles #135 de l'A-30 ? Est-ce que la grande proximité entre les intersections de la rue Industrielle et des bretelles de l'A-30-ouest pourrait s'avérer problématique avec la configuration actuelle du chemin du Golf et l'accroissement du camionnage (ex : obstruction de la visibilité ? conflits de mouvements ? différentiel de vitesse ? etc.). Est-ce que la présence d'une traverse pour VHR et son accès au sentier situé à moins de 10 m de la rue Industrielle ont été considérés dans les analyses pour en préserver la continuité/sécurité ?
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>Navigation et trafic maritime</p> <p>3.1 Raisons d'être du projet de développement de la zone industrialo-portuaire à Sorel-Tracy;</p> <p>7.4.1 Zones de manœuvre des navires, aire d'approche et amarrage;</p>


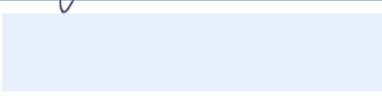
7.4.2 Navigation et manœuvres des navires;
 16.2.4 Efficacité économique;
 7.2.4 & 11.6 : Impacts du projet sur le trafic maritime (nombre de passages de navires supplémentaires) entre le terminal projeté et Montréal, ainsi qu'en amont de Montréal et le long de la voie maritime du Saint-Laurent;
 Impacts du projet sur la Navigation commerciale, de plaisance et activités nautiques;
 Augmentation de la navigation commerciale et batillage;
 2.5.1 Création d'emploi liée au nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent

• Texte du commentaire :

La Direction du transport et de la stratégie maritime du MTMD a pris connaissance des descriptions contenues dans les documents de l'étude d'impact au regard des thématiques et références mentionnées ci-dessus. Les descriptions correspondantes sont globalement en adéquation avec la vision maritime du Québec.

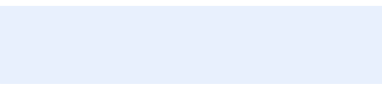
Toutefois, l'initiateur du projet doit apporter quelques précisions supplémentaires, notamment sur les aspects suivants :

1. La disponibilité éventuelle d'autres types de carburants au quai, ou la possibilité d'installer des branchements électriques à quai dans une perspective de réduction des GES.
2. Des informations sur les mesures prises pour réduire l'empreinte carbone des équipements portuaires qui peuvent être intéressantes.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2025/05/06
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale territoriale de la Montérégie, de la Direction du transport et de la stratégie maritime et de la Direction de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

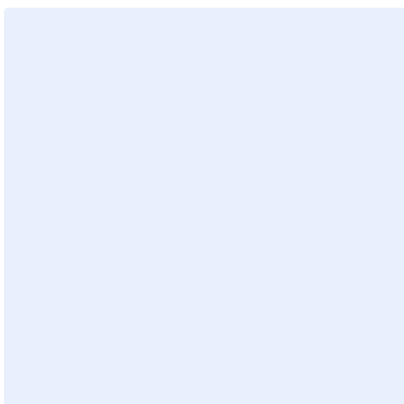
ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

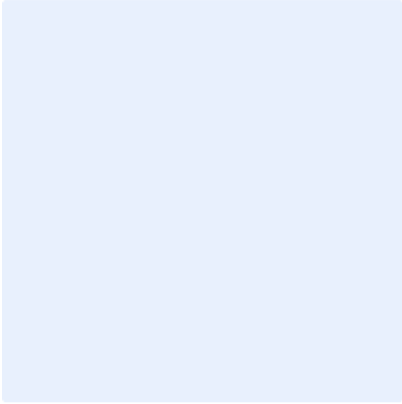
3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

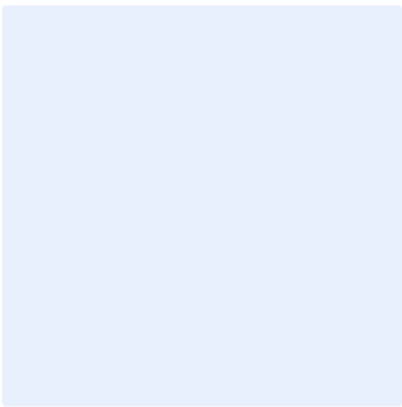
Titre de la figure



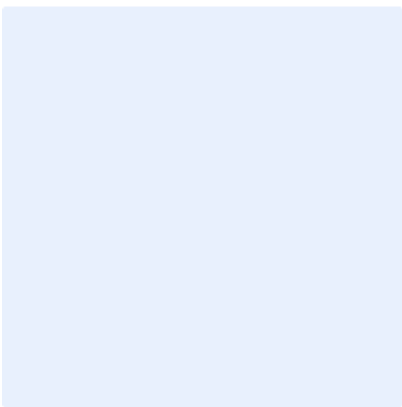
Titre de la figure



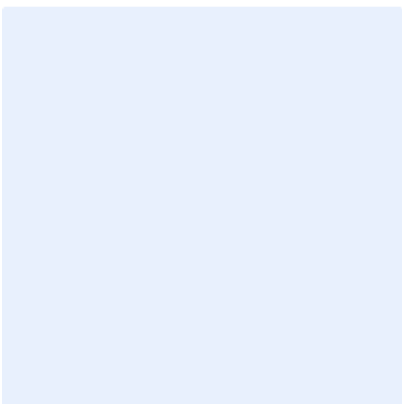
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction des terrains et infrastructures industriels – Secteur des projets économiques majeurs	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SDM 2025 -10925	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Allen Fontaine	Conseiller en développement industriel		2025/04/28
Brigitte Bazin	Sous-ministre adjointe		2025/05/01
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Montérégie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.



1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet.
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

L'étude d'impact traite de façon satisfaisante les éléments analysés par le MAMH soit :

- Les outils de planification municipale et régionale (les plans d'urbanisme, les schémas d'aménagement et de développement) ont été consultés par l'initiateur, précisés dans l'étude d'impact et considérés dans l'élaboration du projet;
- Le milieu municipal local et régional a été consulté.
- Les impacts potentiels sur les infrastructures municipales (aqueducs, égouts, voies de circulation municipales, etc.) ont été analysés et pris en compte;
- Le projet est cohérent avec la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* et la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Ludovic Arès	Conseiller en aménagement du territoire		2025/04/14
Yannick Gignac	Directeur régional		2025/04/14

Clause(s) particulière(s) :

--

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable ? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?	Choisissez une réponse
--	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et incendie Montérégie et Estrie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	


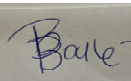
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Programme de formation et d'exercices pour les services d'urgence de la Ville</p> <p>Vol 1, tome 2 partie 1 article 12.2.2 et Vol 2, tome 2 annexe Y article Y.1.6.4</p> <p>L'entreprise doit mettre en place un programme de formation et d'exercices afin d'améliorer la préparation des divers intervenants interpellés lors d'un sinistre. L'article n'indique pas que l'entreprise offrira de la formation aux intervenants d'urgence de la Ville ni qu'elle invitera la Ville à des exercices.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Liens établis entre l'entreprise et les autorités locales et régionales, les services incendie et tout autre intervenant susceptible d'être concerné (sécurité publique)</p> <p>Vol 2, tome 2 annexe Y</p> <p>Il n'y a pas d'arrimage entre les PMU et le plan de sécurité civile de la Ville qui décrirait les modalités opérationnelles respectant les approches et principes en sécurité civile au Québec. Le plan indique seulement les modalités opérationnelles de l'entreprise et nous retrouvons seulement une mention du service incendie de la Ville dans le schéma d'alerte à l'article Y.1.2 et des rôles des intervenants externes à l'Article Y.1.4.2. Il manque les rôles et responsabilités de la Ville qui démontrerait une bonne compréhension des approches et principes en sécurité civile au Québec.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan de mesures d'urgence</p> <p>Vol 1, tome 2 partie 1 article 12.5</p> <p>Il est indiqué que la version finale sera déposée au MELCCFP avant le début des travaux de construction. Il doit également être indiqué que l'entreprise transmettra le plan à la Ville.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>Plan de mesures d'urgence</p> <p>Vol 2, tome 2 annexe Y</p>

- Texte du commentaire : Le plan doit indiquer les moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés. L'article Y.1.4.2, indique que c'est au service de sécurité incendie à alerter la population en cas d'impacts à l'extérieur du site, mais les moyens de communication du risque à la population par l'entreprise ne sont pas mentionnés.
- Thématiques abordées : Services de sécurité publique desservant le territoire de Sorel-Tracy
- Référence à l'étude d'impact : Vol 1, tome 1 article 10.1.3.10
- Texte du commentaire : L'adresse pour le ministère de la Sécurité publique est erronée. La bonne adresse pour la direction régionale de la sécurité civile et incendie est le 165, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu. Le 101, rue du Roi est un bureau de probation du ministère de la Sécurité publique.

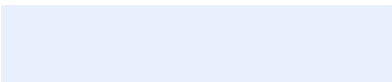
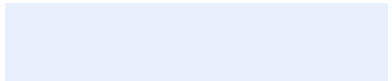
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Sébastien Forest	Directeur régional		2025/04/29
Brigitte Boulé	Conseillère en sécurité civile		2025/04/29
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction de la Montérégie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	RAM 53963	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Paysages
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, 5.16 : Environnement visuel (paysage)

Commentaire : Les documents de l'initiateur comprennent une description des unités de paysages autour de la zone de projet, comme demandé par le Ministère. À plusieurs reprises, l'importance des paysages du secteur à l'étude est soulignée, de par son apport aux activités récréotouristiques ainsi qu'aux différentes pratiques (pratiques traditionnelles, chasse, pêche, cueillette, baignade, activités spirituelles, etc.) des W8banaki. Bien que l'initiateur ait rédigé des énoncés sur les impacts du projet sur les paysages, des rendus permettraient de bien soupeser les analyses présentées. Ces rendus devraient montrer l'intégration du projet dans son contexte, notamment par le biais de différentes vues riveraines et fluviales sur la zone de projet.



- Thématiques abordées : Archéologie
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, tome 6 : étude de potentiel archéologique

Commentaire : Aucun enjeu n'est à signaler pour la portion terrestre du projet. Une étude de potentiel archéologique a été réalisée (W8banaki 2022, vol. 3), puis mise à jour (W8banaki 2023, vol. 3), et couvre l'ensemble des terrains visés par le projet. En somme, en raison de perturbations modernes extensives, les archéologues concluent que le potentiel archéologique résiduel y est faible à nul. Ainsi, il est possible de croire que le projet n'engendrera aucun impact sur le patrimoine archéologique terrestre.

Cependant, les études de potentiel réalisées ne couvrent pas le milieu hydrique, alors qu'une partie des travaux s'y trouve. Un nouveau quai, mesurant entre 140 et 152 mètres de longueur, y sera aménagé, ainsi que 3 ducs-d'Albe (structures en béton ancrées dans le lit du fleuve). Selon les documents transmis, les deux variantes de quai à l'étude impliqueront nécessairement le forage de pieux dans le lit du fleuve (pieux d'ancrage ou piles de béton forées - *nombre et taille non précisés*). De même, les ducs-d'Albe nécessiteront chacun le fonçage de 12 pieux-caissons d'acier. Au total, l'étude précise que 3 000 mètres cubes de sédiments seront retirés du milieu hydrique (volume 1, p. 446). Selon ces informations, **les travaux pourraient donc avoir un impact sur le patrimoine**

archéologique subaquatique, alors que la question n'a pas été adressée dans l'étude d'impact. Ainsi, le potentiel archéologique subaquatique du secteur visé par ces travaux devra être évalué par un archéologue professionnel, tel que précisé dans la directive ministérielle (voir *Guide de l'aménagement du territoire. Vers un aménagement culturel*). Une prospection par télédétection (ex. sonar) pourrait également être à cette fin nécessaire. En fonction des conclusions de cette évaluation professionnelle, des interventions archéologiques en milieu subaquatique pourraient être nécessaires par la suite afin de pleinement évaluer l'impact, puis d'atténuer celui-ci le cas échéant.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sarah-Émilie Plante	Conseillère en développement culturel		2025/04/25
Véronique Michel	Directrice régionale		2025/04/25

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

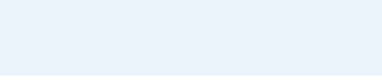
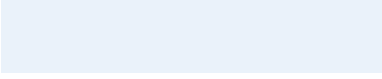
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

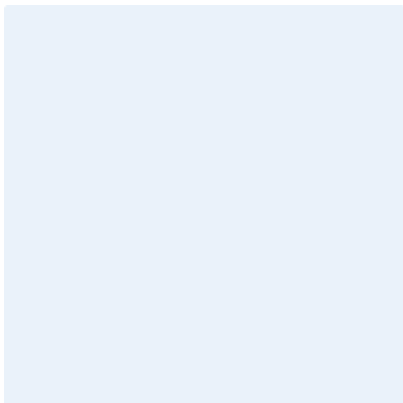
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

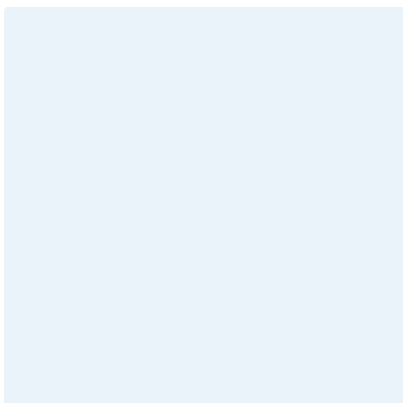
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

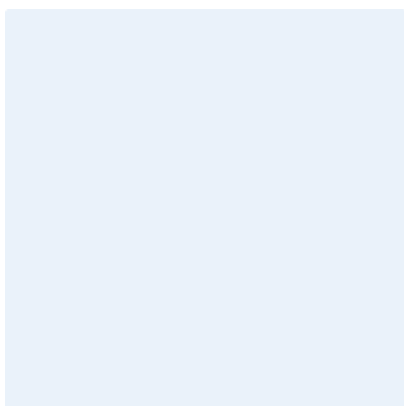
Titre de la figure



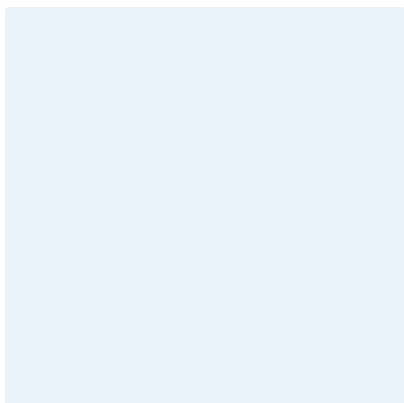
Titre de la figure



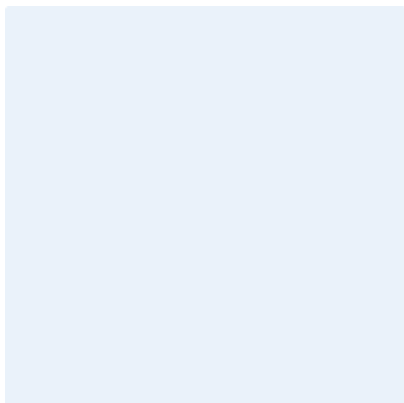
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : 	Qualité de l'air
<ul style="list-style-type: none"> Référence à l'étude d'impact : 	Volume 1, chapitre 5.6.2.1 - Indice de qualité de l'air
<ul style="list-style-type: none"> Texte du commentaire : 	La ville de Sorel, où se trouve le projet, n'est pas située dans la Vallée du Richelieu (tant la MRC que la "région"). Selon le site web du MELCCFP et sa page sur le IQA, le point cartographique (station de mesure) référant à "la Vallée-du-Richelieu" est situé à St-Jean-Sur-Richelieu, donc très loin de Sorel. L'initiateur doit justifier pourquoi avoir utilisé les données de qualité de l'air de la Vallée-du-Richelieu, car ces données risquent d'être trop "optimistes" (milieu moins pollué) sur la qualité de l'air vs le secteur visé par le port.
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : 	Qualité de l'air
<ul style="list-style-type: none"> Référence à l'étude d'impact : 	Volume 1, chapitre 5.6.2.4 - Impact des sources d'émissions sur les récepteurs sensibles
<ul style="list-style-type: none"> Texte du commentaire : 	Comparer les émissions atmosphériques polluantes de QSL avec celles des plus gros émetteurs (ex. Rio Tinto) de la région est-il pertinent? Car dans ce contexte, toutes les autres émissions des entreprises du secteur deviennent « négligeables ». Ne serait-il pas préférable de comparer les émissions de QSL (une fois le quai opérationnel à pleine capacité) avec une entreprise de nature et/ou taille similaire?
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : 	Climat sonore
<ul style="list-style-type: none"> Référence à l'étude d'impact : 	Volume 1; différents chapitres, dont : 7.4.4 - Opérations à quai 7.4.6 - Chargement sur camions, manutention et circulation routière 9.5.1 - Phase de construction

<ul style="list-style-type: none"> • Texte du commentaire : 	<p>Plusieurs sections de l'étude d'impact énoncent les activités sur les installations de QSL (ex. manutention du vrac 24h/24, ou jusqu'à 1h am pour d'autres produits) et la hausse de la fréquence de camionnage dans le secteur (ex. 40 camions/jour; quai exploité 9 mois/an, mais camionnage 365 jours/an).</p> <p>Or plusieurs des mesures proposées par l'initiateur s'apparentent davantage à des recommandations (ex. sensibiliser les camionneurs à..., envisager de mettre en place...). Considérant la proximité des zones résidentielles et du faible bruit dans le secteur, l'initiateur devrait <u>s'engager formellement</u> à mettre en place toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire le bruit généré par ses opérations (incluant le transport par camion hors-site) et <u>obliger</u> (plutôt que sensibiliser) les camionneurs à emprunter les rues du secteur industriel.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : 	<p>Climat sonore</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Référence à l'étude d'impact : 	<p>Volume 1, chapitre 9.5.2 - Phase d'exploitation</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Texte du commentaire : 	<p>Les chiffres présentés au tableau 9-19 (niveaux sonores anticipés en opération vs critères sonores applicables) semblent étonnamment bas, considérant le bruit émis par les différentes composantes énumérées au tableau 9-18. Comment s'expliquent les faibles niveaux de bruits anticipés?</p> <p>Est-ce que les niveaux de bruit projetés sur les cartes 9.1 et 9.1 prennent en compte le bruit émis par la A30 et le transport ferroviaire (effet cumulatif)?</p> <p>Mur antibruit et/ou coquille sur le convoyeur pour réduire le bruit: qu'est-ce qui va déterminer le choix final de la mesure d'atténuation à mettre en place? L'initiateur ne devrait-il pas d'emblée choisir le moyen qui sera le plus efficace pour réduire le bruit?</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : 	<p>Sécurité des voies publiques – Cohabitation des usages</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Référence à l'étude d'impact : 	<p>Volume 1, différents chapitres, dont :</p> <p>7.2.5 – Accès et voies de circulation</p> <p>10.2.2 - Infrastructures et services publics</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Texte du commentaire : 	<p>Pour éviter les secteurs résidentiels (rues Marie-Victorin et Chemin du Golf), les camions devront plutôt circuler dans les rues du secteur industriel. Cela représente un léger détour et l'utilisation de routes plus sinueuses, ce qui rend le trajet moins intéressant que l'accès plus direct à la A30 via le Chemin du Golf.</p> <p>À l'instar de ce qui a été demandé pour la gestion du bruit, comment l'initiateur pourra s'assurer (plutôt que de simplement inciter/recommander) que les camionneurs respecteront la consigne d'utiliser la rue Joseph-Simard pour rejoindre la A30?</p> <p>La hausse du nombre de camions à la jonction de la rue Industrielle et du Chemin du Golf risque également d'entraîner des conflits d'usage et des risques d'accidents avec les utilisateurs du parc régional des Grèves : comment renforcer les mesures de sécurité routière dans ce secteur?</p> <p>Malgré l'utilisation de la rue Joseph-Simard, la hausse du camionnage se répercutera aussi sur la rue Marie-Victorin, entraînant également des conflits d'usage et des enjeux de sécurité pour les citoyens. Bien que l'initiateur estime « faible » l'impact du camionnage, nous croyons que cet impact est sous-estimé, car on parle ici de camions plutôt imposants et non de simples voitures. Plutôt que de se limiter à « Contacter la ville et le MTMD pour demander la mise en place de mesures correctives concernant la signalisation (marquage et toute autre signalisation que les parties prenantes jugeront utiles) ou l'aménagement des rues, afin d'assurer la sécurité des usagers, surtout pour les cyclistes. », l'initiateur peut-il s'engager (à titre de générateur de risque) à prendre une part active à la mise en place de mesures pour assurer la sécurité des usagers du secteur?</p> <p>Finalement, l'étude d'impact ne traite peu (voire pas) du trajet qui sera emprunté par les camions devant assurer le transport de marchandises entre les installations de QSL près de la rivière Richelieu et celles du projet visé : quel trajet sera privilégié, quel est le nombre de camions anticipés par jour en phase d'exploitation et quelles sont les mesures d'atténuation proposées?</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : 	<p>Gestion des risques d'accidents industriels</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Référence à l'étude d'impact : 	<p>Volume 1, Tome 2, Chapitre 12</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Texte du commentaire : 	<p>L'initiateur présente au tableau 12-5 une liste d'accidents potentiels et leurs conséquences. Parmi les accidents potentiels, il est mentionné la possibilité de formation d'un nuage toxique pouvant affecter les employés et la population, si les engrais sont soumis à une source de chaleur telle qu'un incendie ou une température ambiante élevée (soleil en été).</p> <p>Considérant la nature hautement toxique des produits de combustion pouvant être générés (ammoniac, chlore, chlorure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène), de même que la hausse de fréquence des journées très chaudes en période estivale due aux changements climatiques,</p>

	l'initiateur devrait produire une modélisation des conséquences de la combustion des engrais présents au terminal portuaire, comme il l'a fait pour estimer les conséquences d'un déversement de produits pétroliers dans le fleuve (chapitre 12.1.10).
• Thématiques abordées :	Atténuation des impacts et nuisances pour la population
• Référence à l'étude d'impact :	Volume 1; chapitres multiples
• Texte du commentaire :	Plusieurs des nuisances présentées dans l'étude d'impact (bruit, luminosité, impact visuel, qualité de l'air) sont en bonne partie atténuées grâce à la présence d'un important couvert végétal dans le secteur, qui fait office de « zone tampon ». La présence et surtout le maintien de ce couvert végétal est donc essentiel pour faciliter la cohabitation harmonieuse de l'installation portuaire avec les résidents du secteur. Que peut faire l'initiateur pour favoriser le maintien du couvert végétal en place? Peut-il par exemple faire l'acquisition des terrains adjacents et les protéger à perpétuité?
• Thématiques abordées :	
• Texte du commentaire :	
• Thématiques abordées :	
• Texte du commentaire :	
• Thématiques abordées :	
• Texte du commentaire :	
• Thématiques abordées :	
• Texte du commentaire :	
• Thématiques abordées :	
• Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Christine Blanchette	Agente de planification, programmation et recherche		2025/05/05
Karine Demers	Cheffe de service régional des maladies infectieuses et santé environnementale		2025/05/05
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 	
Signature(s)	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Turgeon	Conseiller	<i>Alexandre Turgeon</i>	2025/04/17
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation	<i>Olivier Bourdages S.</i>	Cliquez ici pour entrer une date. 2025-04-17
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie	
Avis conjoint	Secteur hydrique, secteur municipal et secteur industriel	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	402463537	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Secteur hydrique et naturel (Amira Zane) <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Délimitation milieux humides Référence à l'étude d'impact : 695075-4E-L06-00 Volume 1, Tome 1 – Rapport principal section 5.12.2.1.1 Milieux humides Texte du commentaire : Selon la directive du ministère, la description des milieux humides et hydriques, telle que définie à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, doit comprendre les renseignements et documents exigés à l'article 46.0.3 de cette loi. À cet effet, le guide <i>Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional</i> précise que la superficie inventoriée lors des relevés écologiques devrait représenter environ 10 % de la superficie totale du milieu humide afin d'obtenir un portrait écologique représentatif. Le guide recommande la réalisation d'un minimum de trois stations d'inventaire par hectare de milieu humide (UVH) pour assurer une couverture suffisante et refléter adéquatement la diversité des conditions écologiques observées. Or, selon les données présentées dans le tableau 5-33 Sommaire des milieux naturels dans la ZÉL terrestre, une seule station d'inventaire a été réalisée par milieu humide, ce qui est insuffisant au regard des recommandations du guide. 	

Question:

Veillez justifier la méthodologie utilisée pour le nombre de stations par UVH et, le cas échéant, procéder aux compléments requis afin de se conformer aux recommandations du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.

- Thématiques abordées : Délimitation milieux hydriques
- Référence à l'étude d'impact : 695075-4E-L06-00 Volume 1, Tome 1 – Rapport principal section 5.12.2.1.2 Milieux hydriques
- Texte du commentaire: Afin d'évaluer les impacts en zone inondable, il est important de fournir les informations suivantes :
 - a) une étude hydraulique et hydrologique signée par un ingénieur, permettant d'évaluer la capacité de laminage des crues ainsi que les risques d'érosion et d'inondation;
 - b) un avis détaillé, signé par un ingénieur, portant sur les mesures visant la protection des biens et des personnes, incluant notamment:
 - i. une démonstration de la capacité des structures à résister à la crue des eaux, pour toute structure ou partie de structure située sous la cote de crue de récurrence de 100 ans;
 - ii. les moyens mis en place pour s'assurer de la pérennité des mesures visant la protection des personnes et des biens;

Question :

Veillez fournir ces documents afin d'évaluer l'impact du projet en zones inondables.

- Thématiques abordées : Localisation et abondance des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Référence à l'étude d'impact : 695075-4E-L06-00 Volume 1, Tome 1 – Rapport principal section 5.12.2.5 Espèces exotiques envahissantes
- Texte du commentaire : La directive relative à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement précise, à la page 12, que la description des milieux physique et biologique doit inclure la localisation ainsi que l'abondance des espèces exotiques envahissantes (EEE).
Le rapport indique la présence de trois espèces végétales exotiques recensées en 2015 et en 2024. Toutefois, la carte 5-12 ne présente que la localisation de la colonie de roseaux communs (*Phragmites australis*), sans mentionner les autres espèces identifiées, soit :
 - Le butome à ombelles (*Butomus umbellatus*),
 - L'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*),
 - Et la salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

De plus, les localisations précises de ces espèces, tout comme leur abondance respective, ne sont ni indiquées ni illustrées dans le rapport.

Question :

Veillez fournir des informations complètes sur la localisation et l'abondance de l'ensemble des espèces exotiques envahissantes (EEE) recensées.

- Thématiques abordées : Délimitation milieux hydriques
- Référence à l'étude d'impact : 695075-4E-L06-00 Volume 1, Tome 1 – Rapport principal section 5.13.3 Habitat du poisson dans la ZÉL terrestre
- Texte du commentaire : Deux cours d'eau (CE01 et CE02) ont été caractérisés dans la zone d'étude terrestre (ZÉL), et plusieurs fossés ont également été recensés. De plus, les cartes jointes ne permettent pas de localiser la limite du littoral ni la rive applicable à chacun des cours d'eau identifiés, conformément aux définitions de l'article 4 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (RAMHHS).

Il convient de rappeler que, conformément à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le caractère de cours d'eau s'applique à l'ensemble de son tracé, de la source à l'embouchure. Ainsi, si un cours d'eau emprunte une section de fossé, celle-ci doit être considérée comme un cours d'eau. De plus, tout fossé drainant un bassin versant de plus de 100 hectares doit également être reconnu comme un cours d'eau au sens de la LQE.

Questions :

- Veillez identifier, sur une carte, l'ensemble des cours d'eau présents sur le site, conformément à l'article 46.0.2 de la LQE.
- Veillez localiser sur les cartes, pour chacun de ces cours d'eau, la limite du littoral et la rive applicable, conformément aux définitions de l'article 4 du RAMHHS.

- Thématiques abordées : Caractérisation des milieux hydriques
- Référence à l'étude d'impact : 695075-4E-L06-00 Volume 3, Tome 1 – Études sectorielles section 2.1.1 Caractérisation des milieux hydriques
- Texte du commentaire : Selon les informations présentées dans l'étude sectorielle, la limite du littoral (LL) a été délimitée en se basant sur la méthode botanique simplifiée et sur l'observation de signes biophysiques en rive. Toutefois, les données détaillées relatives à la végétation et aux indicateurs biophysiques (topographiques, hydrologiques et pédologiques) ayant permis cette délimitation ne sont pas fournies. En l'absence de ces informations, il n'est pas possible de valider la délimitation de la LL telle que présentée. Par ailleurs, ces données sont essentielles non seulement pour appuyer la délimitation, mais aussi pour décrire adéquatement les caractéristiques écologiques des milieux hydriques concernés.

Question :

Veillez présenter les indicateurs biophysiques (botaniques, topographiques, hydrologiques, pédologiques) appuyant la délimitation de la limite du littoral. Vous pouvez vous référer à la [Fiche de caractérisation des milieux hydriques](#) disponible sur le site du Ministère.

- Thématiques abordées : Description de l'aménagement du territoire
- Référence à l'étude d'impact : 695075-4E-L06-00 Volume 1, Tome 1 – Rapport principal section 10.1.3.1.2 Gestion de l'eau
- Texte du commentaire : La directive relative à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement précise que le ou les plans directeurs de l'eau (PDE) de la région concernée doivent être pris en compte afin d'assurer la conformité du projet avec les orientations établies dans ces documents.

Le rapport indique que Sorel-Tracy est située sur le territoire du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), organisme de bassin versant (OBV) responsable de l'élaboration des PDE. Il est mentionné que le dernier plan d'action accessible en ligne couvre la période 2015-2020, et qu'il ciblait notamment la préservation de la qualité de l'eau, la sensibilisation aux enjeux liés à l'eau et l'amélioration de l'accès à l'eau pour des usages récréatifs. Toutefois, aucune démonstration de la prise en compte des orientations qu'il contient n'est présentée.

Question :

Veillez indiquer explicitement si le Plan directeur de l'eau du COVABAR a été pris en compte dans l'analyse du projet. Dans l'affirmative, présentez les éléments du projet qui répondent aux orientations ou enjeux identifiés dans ce PDE.

Secteur industriel

- Thématiques abordées : caractérisation des sols et mise à jour documents
- Référence à l'étude d'impact : 695075-4E-L06-00, volume 3 tome6
- Texte du commentaire : Les dernières études environnementales phase 1 et 2 ont été effectuées en juillet 2023 mais entretemps, une autorisation pour l'établissement et l'exploitation d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie sur les lots 3 585 417, 4 784 169 et 4 784 170 a été délivrée en décembre 2023. À notre avis l'évaluation d'impact doit prendre en considération cette nouvelle activité sur le site, par conséquent une nouvelle évaluation de l'état du site devait être fournie ainsi que la mise à jour du plan du site pour inclure cette activité.

Question :

Fournir une étude phase 1 et éventuellement une mise à jour de la phase 2 qui prendre en compte l'établissement et l'exploitation du centre d'entreposage et de manutention des sels de voirie.

Fournir un nouveau plan du site qui inclut les activités d'exploitation du centre d'entreposage et manutention des sels de voirie

Secteur municipal (Meisam Salami, ing.)

- Thématiques abordées : Gestion des eaux pluviales

- Référence à l'étude d'impact (Documents partiellement consultés): [PR3.1 - QSL INTERNATIONAL LTÉE. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 1 tome 1 - Rapport principal, février 2025, 754 pages.](#), [PR1.1 - QSL INTERNATIONAL LTÉE. Avis de projet, juin 2022, 39 pages.](#), [PR3.4 - QSL INTERNATIONAL LTÉE. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 tome 2 - Annexes, février 2025, 144 pages.](#)

- Texte du commentaire :

Les documents fournis ne présentent pas les détails du système de gestion des eaux pluviales projeté permettant d'évaluer adéquatement les impacts potentiels sur l'environnement.

Question :

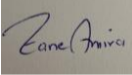

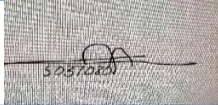

Veillez fournir une description complète des travaux prévus dans le cadre du système de gestion des eaux pluviales, incluant les modifications et extensions proposées au système existant.

Question :

Veillez fournir une démonstration du respect des [exigences du Ministère](#) en matière de gestion des eaux pluviales pour les travaux visés, ou, le cas échéant, une justification claire de leur non-applicabilité, conformément aux situations prévues dans ces exigences. À cet égard, il est important de noter que, compte tenu de la présence du Chevalier cuivré dans le milieu récepteur, un taux minimal de 80 % d'enlèvement des matières en suspension est requis. Conformément à la section 4.1 du [Guide d'utilisation et d'application des résultats d'essais en laboratoire et sur le terrain vérifiés pour les appareils de traitement fabriqués d'eaux pluviales](#) (Conseil canadien des normes, 2023), pour une chaîne de traitement des eaux pluviales composée de solutions de traitement disposées en série, la performance globale de cette chaîne correspond à la performance nominale la plus élevée parmi les solutions composant cette chaîne de traitement. Cette approche doit être prise en compte lors de la conception de l'extension du système de gestion des eaux pluviales;

Question :

Veillez fournir une démonstration que la majoration des intensités de pluie liée aux changements climatiques a été prise en compte dans la conception du système de gestion des eaux pluviales, conformément au [Compléments d'information sur la conception d'un système de gestion des eaux pluviales](#), en fonction de l'horizon futur déterminé et la durée de l'événement de pluie.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Amira Zane	Analyste		2025/05/01
Salami Meisam	Ingénieur	 Meisam Salami, Ing. OIQ #5087600 2025-05-01	2025/05/01
Éric Ludovic Tchuitchet	Ingénieur		2025/05/01
Stéfanos Bitzakidis	Directeur régional		2025/05/01
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

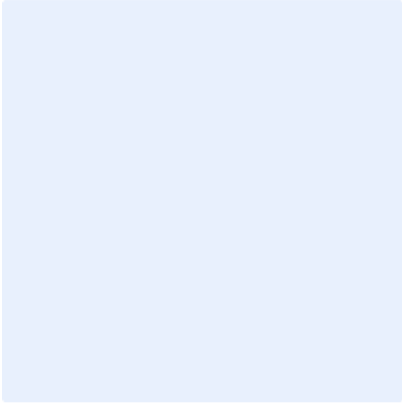
ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

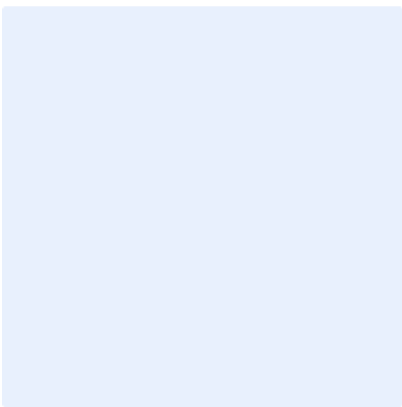
3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

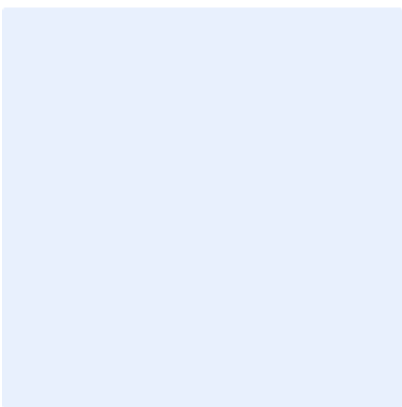
Titre de la figure



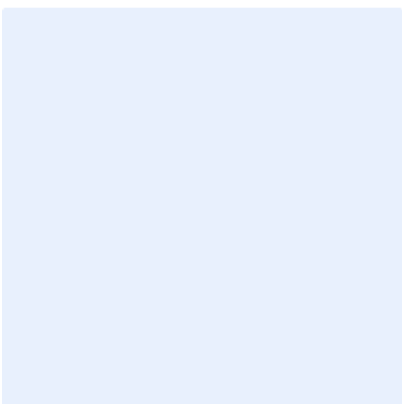
Titre de la figure



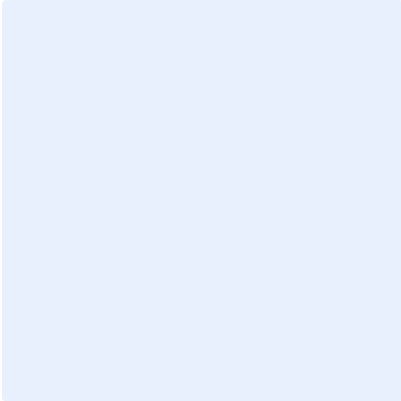
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	16 - Montérégie	
Numéro de référence	3211-02-070	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Potentielle d'habitat de l'Alose savoureuse Référence à l'étude d'impact : <u>Volume 1 Tome 1 Rapport principal - 5.13.6.1 Espèces de poisson à statut particulier dont l'aire de répartition chevauche la ZP et la ZÉL p.5-180.</u> Texte du commentaire : L'initiateur indique que la zone d'étude locale sert uniquement à la migration de l'alose savoureuse, car elle ne présente pas de végétation ni d'abris pour les jeunes en croissance. Les informations transmises à l'étude démontrent toutefois la présence d'herbiers et de structures anthropiques qui pourraient servir de refuge pour les juvéniles. L'initiateur doit justifier son interprétation ou la corriger selon la biologie de l'espèce. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Erreur de statut Elliptio de l'Est Référence à l'étude d'impact : <u>Volume 1 Tome 1 Rapport principal - 5.13.4.2 Faune benthique p. 5-176.</u> Texte du commentaire : L'initiateur indique que l'Elliptio de l'Est (<i>Elliptio complanata</i>) est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Or, cette espèce n'est pas sur la liste des espèces susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. L'initiateur doit corriger cette information dans l'étude d'impact. 	

- Thématiques abordées : **Section manquante : pygargue à tête blanche**
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1 Tome 1 Rapport principal - 5.14.2.5.1 Espèces aviaires à statut particulier dont l'aire de répartition chevauche la ZP et la ZÉL, mais dont l'habitat préférentiel en est absent p.5-236.
- Texte du commentaire :
La section descriptive pour le pygargue à tête blanche est incomplète. Les critères d'identification des habitats potentiels dans la zone du projet (ZP) et la zone d'étude locale (ZÉL) sont notamment absents. L'initiateur doit préciser les critères.

- Thématiques abordées : **Programme de capture et déplacement de mulettes**
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1 Tome 1 Rapport principal - 9.10.2 Phase d'exploitation p. 9-73.
- Texte du commentaire :
L'initiateur indique qu'une campagne de capture et déplacement sera réalisée au début de chaque année des travaux de construction et qu'un permis LEP sera requis. Deux éléments doivent être corrigés :
 1. Cette mesure d'atténuation est présentement classée dans la section 9.10.2 Phase d'exploitation alors que celle-ci devrait se trouver dans la section 9.10.1 Phase de construction considérant que cette mesure vise à minimiser les impacts des travaux de construction et doit être réalisée avant les travaux.
 2. En plus du permis LEP, un permis SEG est également requis pour réaliser une campagne de capture et déplacement des mulettes. Un permis SEG est un permis spécial délivré par le ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Ce permis autorise une personne ou un organisme travaillant dans ces domaines à déroger, sous certaines conditions, à un ensemble d'interdictions légales ou réglementaires. Le titulaire d'un permis SEG est tenu de respecter les conditions de son permis. Le protocole de capture et déplacement devrait être approuvé au préalable par Madame Marie-Hélène Fraser (marie-helene.fraser@environnement.gouv.qc.ca). L'initiateur doit ajouter à la section la nécessité d'obtenir un permis SEG avant la réalisation d'une campagne de capture et déplacement.

- Thématiques abordées : **Échéancier et protection du poisson**
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1 Tome 1 Rapport principal - Figure 7-6 Calendrier de construction de la variante 1 et Figure 7-7 Calendrier de construction de la variante 2 p. 7-23, 7-24 et 9.10.1 Phase de construction p. 9-64.
- Texte du commentaire :
L'initiateur indique que la période de protection d'espèce d'intérêt sera respectée soit du 1^{er} avril au 1^e août. Or, les poissons d'eau chaude se trouvant dans le Saint-Laurent peuvent se reproduire avant le 1^e avril.

Le premier alinéa de l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune stipule : « *Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d'un animal.* ». Les interventions dans l'habitat du poisson en période de reproduction risquent d'engendrer de la mortalité d'œuf et d'alevins. Les interventions devraient être donc évitées entre le 1^{er} mars et le 1^{er} août afin d'éviter les impacts sur la reproduction du poisson.

L'initiateur doit ajuster sa mesure d'atténuation et le calendrier de construction afin qu'aucune intervention dans l'habitat du poisson ne soit réalisée entre le 1^e mars et le 1^e août.

- Thématiques abordées : **Fiche de caractérisation des milieux terrestres**
- Référence à l'étude d'impact : Volume 3, Tome 1 – Études sectorielles - 5. Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy, secteur Saint-Laurent ; Note technique -Milieux naturels dans la zone d'étude locale Annexe A.
- Texte du commentaire :
Les fiches terrain des milieux terrestres (boisé et friches) ne sont pas fournies à l'étude. L'initiateur doit joindre les fiches terrain des milieux terrestres en annexe de l'étude afin de permettre l'analyse détaillée du potentiel d'habitat pour la faune.

- Thématiques abordées : **Effet de la luminosité sur les herbiers et poisson**
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1 Tome 2 Rapport principal - 9.10 Poissons et habitat du poisson p. 9-59 et 9-67.
- Texte du commentaire :

La lumière artificielle nocturne est une source de perturbation pour la faune et son habitat. L'étude documente l'impact potentiel de la pollution lumineuse sur la faune terrestre, mais n'aborde pas son effet dans l'habitat du poisson. L'initiateur doit décrire et évaluer l'importance de l'impact de la pollution lumineuse lors de la construction et l'exploitation sur l'habitat du poisson détaillant les impacts appréhendés sur le milieu biologique, dont les herbiers, le benthos, le plancton et les poissons. L'initiateur doit également aborder les mesures visant à atténuer cet impact si celui-ci est jugé significatif.

- Thématiques abordées :

Superficie des pertes dans l'habitat du poisson et de l'habitat du chevalier cuirvé

- Référence à l'étude d'impact :

Volume 1 Tome 1 Rapport principal - 9.10 Poissons et habitat du poisson p.9-68, 9-69.
Volume 1 Tome 2 Rapport principal – 13.2.2 Poisson et son habitat p.13-33.

- Texte du commentaire :

1. Perte d'herbier par ombrage du quai

À la page 9-68 du Volume 1 Tome 1, il est indiqué que l'ombrage direct et indirect détruira 136 m² et 5 m² d'herbier respectivement pour la variante 1 et 2. Or, le tableau 9-33 à la p.9-69 indique plutôt que 173 m² et 12 m² seront détruits respectivement pour la variante 1 et 2. L'initiateur doit expliquer pourquoi ces chiffres diffèrent et apporter les justificatifs dans l'étude d'impact.

2. Superficie totale impactée dans l'habitat du poisson

L'initiateur doit s'assurer de distinguer clairement la détérioration de la destruction. La destruction implique tout changement dans l'habitat faunique qui en réduit de façon permanente la superficie ou qui en rend une superficie totalement impropre à son utilisation par les espèces visées par cet habitat. La détérioration implique tout changement dans l'habitat faunique qui réduit de façon permanente ses fonctions ou sa capacité à soutenir un ou plusieurs processus vitaux des espèces visées par cet habitat.

Les herbiers détruits doivent être considérés comme une détérioration de l'habitat du poisson, alors que les pertes de superficies de l'habitat du poisson doivent être comptabilisées comme une destruction.

L'initiateur indique au Volume 1 Tome 1 p. 9-68, des pertes d'herbier de 200 m² pour la variante 1 et 63 m² pour la variante 2. Ces superficies doivent être tenues en compte afin d'établir la superficie totale détériorée dans l'habitat du poisson. L'initiateur doit bonifier le tableau 9-32 et présenter les superficies totales détériorées et détruites dans l'habitat du poisson incluant les herbiers afin de permettre une analyse complète des superficies impactées par le projet.

3. Cohérence des superficies affectées habitat du poisson, herbier et habitat du chevalier cuirvé

À la page p.13-33 du Volume 1 Tome 2, l'initiateur indique des pertes de 282 m² et 609 m², dont 187 m² et 56 m² d'herbier respectif à la variante 1 et 2. Or, au Volume 1 Tome 1 p. 9-69, il est plutôt indiqué des pertes de 285 m² et 612 m² d'habitat du poisson qui ne semble pas comprendre les pertes d'herbier (voir point 2). L'initiateur doit spécifier les pertes et détériorations d'habitat du poisson incluant les d'herbiers tel que demandé au point 2 et s'assurer de la cohérence des superficies indiquées dans l'étude d'impact.

- Thématiques abordées :

Chevalier cuirvé séquence Éviter-Minimiser-Compenser

- Référence à l'étude d'impact :

Volume 1 Tome 2 Rapport principal - 14.5 Plans de compensation p.14-27.

- Texte du commentaire :

Lorsque la conception d'un projet ou la réalisation d'une activité qui affecte les éléments physiques, chimiques ou biologiques d'un habitat faunique, la séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » doit être appliquée. La compensation est à utiliser en dernier recours dans les cas où les pertes d'habitats n'ont pu être adéquatement évitées ou minimisées.

Considérant la précarité du chevalier cuirvé, il faut en premier lieu **éviter** d'impacter son habitat. S'il est impossible d'éviter, il faudra dans un second temps opter pour la variante et des mesures qui **minimiseront** les impacts sur l'espèce. L'initiateur indique une perte de 200 m² ou 63 m² d'habitat d'alimentation du chevalier cuirvé respectivement pour la variante 1 et 2. L'initiateur doit aborder plus clairement dans l'étude d'impact qu'elle variante devrait être priorisée en respect des impacts sur l'habitat du poisson ainsi que le chevalier cuirvé et son habitat.

Lorsqu'une perte d'habitat ne peut être évitée ou suffisamment minimisée, un projet de compensation doit être réalisé. Le premier objectif de la compensation du projet devrait être d'assurer la disponibilité, en quantité et en qualité, d'habitats pour le poisson et dans plus particulièrement pour le chevalier cuirvé. Ceci implique que la compensation devrait viser de restaurer, d'améliorer ou de créer un habitat avec des fonctions écologiques qui bénéficient au chevalier cuirvé.

À titre indicatif, l'initiateur devra présenter un plan de compensation préliminaire détaillée à l'étape d'acceptabilité du projet tenant compte des éléments suivants :

1. Fournir les scénarios de compensation possibles pour l'ensemble des pertes d'habitat du poisson. La proposition de compensation devra permettre de compenser toutes les superficies perdues et viser la récupération des fonctions écologiques perdues.
2. Prioriser des projets à proximité du site détérioré afin de cibler les populations fauniques affectées par le projet et ainsi optimiser l'objectif d'atténuation de l'impact.
3. Fournir une description détaillée de l'habitat actuellement présent aux sites du projet de compensation. La caractérisation des habitats, utilisée dans l'étude d'impact, devrait être appliquée au site du projet de compensation. Ce portrait de base est important pour être en mesure de confirmer les gains en termes d'amélioration d'habitat.
4. Considérer les critères suivants pour le chevalier cuirvé :
 - a. Aménager des herbiers avant de causer les pertes pour assurer une continuité dans la disponibilité d'habitat et garantir le succès de l'aménagement pour cette espèce précaire.
 - b. Tenir compte de la probabilité que l'habitat créé soit utilisé par l'espèce. Les herbiers créés auraient plus de chance d'être utilisés par le chevalier cuirvé s'ils étaient situés proche de secteurs dont l'utilisation est connue. Lors des travaux de Gariépy (2008), 20 individus ont été suivis par télémétrie. Ces données, combinées au projet de télémétrie réalisé en 2007 et 2008 impliquant 16 poissons, ont permis d'identifier des secteurs fréquentés par le chevalier cuirvé. Afin de maximiser les chances que l'aménagement créé soit utilisé par le chevalier cuirvé, il est pertinent d'inclure la notion de proximité avec des habitats dont l'utilisation est documentée, dans la sélection du site de compensation.
 - c. Établir des critères clairs et mesurables qui permettront de vérifier que l'habitat d'alimentation créé offre les caractéristiques recherchées par le chevalier cuirvé, Sans y limiter les critères suivants devraient être évalués(Gariépy 2008) :
 1. Densité de gastéropode et/ou dreissenidés après X nombres d'années
 2. Superficie couverte par l'herbier après X nombres d'années
 3. Densité de l'herbier
 4. Composition de l'herbier
 5. Composition du substrat
 6. Vitesse du courant
5. Fournir des études nécessaires et des modélisations démontrant un bon niveau de confiance dans l'atteinte des objectifs du projet de compensation.
6. Fournir un programme de suivi détaillé du projet de compensation. Tous les paramètres suivis devront être présentés, leur méthode de suivi, la fréquence des suivis et l'étendue des suivis devront être décrites.
7. Fournir un engagement à mettre en œuvre des mesures correctrices si les résultats des suivis démontrent que les objectifs ne sont pas atteints. Dans le cas où les mesures correctrices ne permettent pas l'atteinte de résultat, la compensation devra être bonifiée par des aménagements supplémentaires, complétée par un second projet ou encore, remplacée par un projet de plus grande envergure.

Références :

Gariépy, Simone. 2008. « Déplacements, domaines vitaux, sélection et caractérisation des habitats des chevaliers cuirvés adultes dans le système du fleuve Saint-Laurent, Québec, Canada ». Université du Québec à Rimouski. Scientifique. MFFP.

• Thématiques abordées :

Impacts cumulatifs

• Référence à l'étude d'impact :

Volume 1 Tome 2 Rapport principal - 13.2.2 Poisson et son habitat p.13-30 et 13.2.3 Chevalier cuirvé et son habitat p.13-35.

• Texte du commentaire :

Superficies cumulatives

De nombreux projets réalisés dans le tronçon du fleuve entre Montréal et Sorel ont entraîné des pertes d'habitat du poisson et d'habitat du chevalier cuirvé. Bien que des plans de compensation soient prévus pour ces pertes, les délais pour l'implantation des projets de compensation ainsi que l'atteinte des fonctions d'habitat équivalente sont fortement décalés avec le moment des pertes. La faune doit donc composer avec une perte d'habitat, ce qui est particulièrement néfaste pour des

espèces en situation précaire. Soulignons également que la création d'herbiers n'est pas une méthode éprouvée et que la compensation de ce genre d'habitat reste expérimentale.

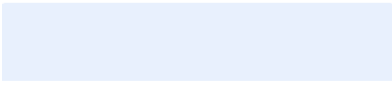
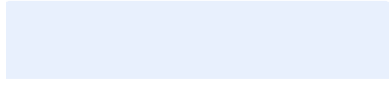
Considérant ces éléments, l'initiateur doit indiquer les pertes cumulatives en habitat du poisson et en habitat d'alimentation du chevalier cuirré pour l'ensemble des projets du secteur afin de tenir compte de l'impact cumulatif des projets sur la faune. L'apport du projet à ces pertes globales doit être précisé à titre comparatif.

Impact du projet

L'initiateur juge l'impact du projet faible sur le chevalier cuirré, car la destruction et la perturbation appréhendées de l'habitat d'alimentation (herbiers aquatiques) seront compensées dans un ratio supérieur à 1 : 1. Or, considérant le succès mitigé de la création d'herbiers et l'aspect expérimental de la méthode, la Direction de la gestion de la faune considère que l'impact est de modéré à important sur cette espèce menacée.

L'initiateur doit réviser le niveau d'impacts en fonction de l'incertitude de la compensation d'herbier.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Lemieux-Labonté	Biologiste		2025/04/28
Jean-François Ouellet	Gestionnaire		2025/04/30
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : <ul style="list-style-type: none"> Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : EFLMVS Espèces floristiques menacées ou vulnérables : EFLMV <ul style="list-style-type: none"> (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte » (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable Référence à l'étude d'impact : <p>Rapports et données consultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> AtkinsRealis, 2025a. Étude d'impact environnemental – Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent, Volume 1, Tome 1 – Rapport principal. Étude présentée à QSL International Ltée., 754 pages et annexes. AtkinsRealis, 2025b. Étude d'impact environnemental – Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent, Volume 3, Tome 1 – Étude sectorielle 1- Centrale thermique de Tracy – projet de démantèlement – Inventaire des milieux naturel et humain (AECOM, 2015). Étude présentée à QSL International Ltée., 119 pages et annexes. AtkinsRealis, 2025c. Étude d'impact environnemental – Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent, Volume 3, Tome 1 – Étude sectorielle 4 – Note technique – Caractérisation du milieu hydrique dans la zone d'étude locale (AtkinsRealis, 2023b). Étude présentée à QSL International Ltée., 33 pages et annexes. AtkinsRealis, 2025d. Étude d'impact environnemental – Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent, Volume 3, Tome 1 – Étude sectorielle 5 – Note technique- Milieux 	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables : DEFLMV

naturels dans la zone d'étude locale (AtkinsRealis, 2024a). Étude présentée à QSL International Ltée., 26 pages et annexes.

Extraits pertinents :

Délimitation des zones d'étude locales du projet (contexte) :

« Le tableau 5-1 présente l'étendue de la zone d'étude locale considérée pour la description de chacune des composantes du milieu biophysique et humain. Selon la nature de la composante et ses interactions avec le milieu, des limites physiques différentes sont considérées qui permettent de s'adapter à la nature de la composante et à la probabilité que le Projet y induise des impacts directs ou indirects. Certaines composantes décrites dans le présent chapitre ne feront pas l'objet d'une évaluation d'impact et aucune zone d'étude locale n'a donc été définie pour ces composantes. Le cas échéant, la zone d'étude locale est illustrée sur la ou les cartes à la section où la composante est présentée.

Tableau 5-1 Zones d'étude locales considérées selon la composante du milieu récepteur

Composante	Zone d'étude locale
Changements climatiques	Les émissions de GES sont considérées à l'échelle provinciale et nationale.
Végétation terrestre et milieux humides et riverains	Zone du projet dans la portion terrestre Zone d'étude fluviale dans la portion aquatique : Zone de 1 mile marin (1,852 km) en aval du quai projeté et 0,75 mile marin (1,389 km) en amont de la ZP
Poisson et habitat du poisson	Zone de 300 m autour de la ZP (milieu terrestre) Zone d'étude fluviale restreinte : zone de 250 m en amont à 500 m en aval de la ZP Zone d'étude fluviale : Zone de 1 mile marin (1,852 km) en aval du quai projeté et 0,75 mile marin (1,389 km) en amont de la ZP
Oiseaux et leur habitat	Zone de 500 m autour de la ZP
Espèces de mammifères et d'herpétofaune à statut particulier	Zone de 200 m autour de la ZP
Espèces de chauve-souris à statut particulier	Zone de 300 m autour de la ZP
Environnement visuel (paysage)	Jusqu'à 1,25 km au nord et au sud de la ZP
Environnement visuel (éclairage)	Zone de 300 m autour de la ZP

»

(Page 5-2, Volume 1)

Sources de données et méthodologie générale pour étude de la végétation :

« 5.12 Végétation et milieux riverains

5.12.1 Méthodologie

Les sources suivantes ont été examinées afin d'établir les conditions de référence sur la végétation, les milieux riverains et les milieux humides.

Données existantes

- AECOM (2015), un rapport sectoriel couvrant le milieu aquatique. Six transects de relevé de végétation ont été effectués à l'été 2015 perpendiculairement à la limite du littoral pour caractériser les milieux humides littoraux et les herbiers aquatiques ;
- SNC-Lavalin (2022), un rapport sectoriel couvrant plusieurs composantes du milieu biologique et physique, dont un inventaire de la végétation dans la ZP et un inventaire des milieux humides littoraux et des herbiers aquatiques. L'inventaire de la végétation a été effectué au mois d'août 2021. La méthodologie utilisée pour délimiter les milieux humides est celle du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (Lachance et coll. 2021). Les herbiers aquatiques ont quant à eux été délimités à l'aide d'un échosondeur monofaisceau (Echologger EU D24), de transects de caméra sous-marine et de plongée sous-marine. La caractérisation des herbiers aquatiques a été effectuée par transects de caméra sous-marine et en plongée sous-marine et 17 quadrats de végétation de 25 cm x 25 cm ont été prélevés pour identifier les espèces. Le relevé a été effectué les 9 et 15 août 2021 et la plongée les 23 et 24 août 2021. Les herbiers aquatiques ont été caractérisés à l'aide de la caméra sous-marine et d'un courantomètre à effet doppler (ADCP) ;
- AtkinsRéalis (2024a), une note technique décrivant les milieux naturels dans la ZÉL. La caractérisation, effectuée au moins de juillet 2023, s'est faite selon le guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (Lachance et coll. 2021) ;
- CDPNQ (2023), une base de données sur les espèces fauniques et floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées au Québec. **Les données considérées pour l'analyse comprennent les occurrences de flore à statut particulier se trouvant dans la ZÉL.**

Pour les espèces floristiques à statut précaire, la ZP a été visitée à plusieurs reprises dans le cadre des inventaires de la végétation (SNC-Lavalin 2022 ; AtkinsRéalis 2024a), mais également lors des inventaires de la faune (couleuvres, avifaune) et à toutes les saisons d'inventaire et les observateurs ont porté une attention particulière à leur présence.

(...)

5.12.2.1 Milieux naturels (ZÉL terrestre)

Dans la ZP, aucune végétation n'est présente dans la portion terrestre, hormis une bande de friche herbacée entre le site d'entreposage actuel et le bloc de prise d'eau où sera construit le futur quai occupant une superficie d'environ 400 m² et une végétation pionnière qui s'installe depuis 2019 dans la zone d'entreposage à l'est de la route 132. Ces friches anthropiques sont composées principalement de verges d'or (*Solidago* sp.), mélilot blanc (*Melilotus albus*), petite herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia*) et de carotte sauvage (*Daucus carota*). On y retrouve également une très faible régénération arbustive (moins de 2 % de recouvrement) d'arbustes divers. Ces milieux sont considérés comme des milieux anthropisés avec une végétation éparsée et ne sont donc pas cartographiés. Une bande de friche arbustive se trouve également à la limite ouest de cette zone d'entreposage. Les milieux naturels dans la ZP occupent ainsi une superficie de moins de 1 %. La végétation dans la ZÉL terrestre, illustrée à la carte 5-12, est dominée par des boisés terrestres et des friches, mais on y retrouve également quelques marais et marécages. De manière générale, les zones boisées sont jeunes ou matures et dominées par des essences de lumière ou tolérantes à l'ombre, selon leur stade successif. On retrouve quelques plants d'asclépiade disséminés dans les portions naturalisées des zones d'entreposage. Ils sont situés à l'est et à l'ouest des bâtiments de QSL et de l'entreprise Kildair Service Ltée. La ZÉL terrestre est composée de 42,5 % de milieux anthropisés et de milieux anthropisés avec végétation éparsée. (...) » (pages 5-129 à 132, Volume 1)

Synthèse des résultats concernant la composante des EFLMVS :

« 5.12.2.3 Espèces floristiques à statut particulier

Selon les données fournies par le CDPNQ, 43 occurrences de 26 espèces floristiques sont situées dans un rayon de 10 km de la zone d'étude. Douze espèces présentent des mentions historiques, où les mentions datent de plus de 20 ans, et trois espèces sont extirpées, c'est-à-dire que malgré que des inventaires spécifiques aient été conduits, les occurrences n'ont pas été retrouvées (SNC-Lavalin 2022).

Les occurrences les plus près sont situées à 1,5 km de la zone d'étude. Il s'agit d'occurrences de carex de Mühlenberg (*Carex muehlenbergii* var. *muehlenbergii*) et de carex argenté (*Carex argyrantha*), tous deux retrouvés en bordure d'autoroute et dans la ligne de distribution d'électricité. Ce sont les deux espèces les plus susceptibles de se trouver dans la zone d'étude, dans la portion haute du talus, car elles peuvent fréquenter les milieux rocheux et secs ; toutefois, l'habitat est sous-optimal et les chances d'y trouver des individus restent faibles. Selon les habitats disponibles, une seule autre espèce aurait une susceptibilité moyenne de se retrouver dans la zone d'étude. Il s'agit du souchet de Houghton (*Cyperus houghtonii*), qui pourrait se retrouver dans l'herbier émergent dans la zone amont de la ZÉL fluviale restreinte. Les critères d'habitat de toutes les espèces présentant un potentiel de présence dans la ZÉL sont présentés au tableau 5-35.

Aucune espèce floristique à statut précaire n'a été observée dans la ZÉL, hormis la matteucie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*), une espèce vulnérable à la récolte au Québec (carte 5-12).

La ZP se trouve dans une unité de référence de 100 x 100 km renfermant de l'habitat essentiel du ginseng à cinq folioles. L'habitat essentiel de cette espèce est partiellement désigné (ECCC 2018b) et correspond à l'habitat convenable situé à l'intérieur d'une zone de fonctions essentielles de 150 m autour de chaque observation de ginseng à cinq folioles. Les critères d'habitat convenable, se résument à des forêts matures (plus de 90 ans), feuillues ou mixtes et comprenant notamment l'érable à sucre, possédant un couvert arbustif clairsemé (< 25 %), dans des sols épais, bien drainés et à pH neutre, ou parfois à des marécages de thuya occidental ou de pruche du Canada, où la pénétration au sol est faible (< 30 %). Aucun milieu naturel caractérisé dans la ZÉL ne possède ces caractéristiques. »

Tableau 5-35 Espèces floristiques à statut précaire ayant un potentiel de présence possible dans la zone d'étude

Nom latin	Nom français	Statut			Potentiel	Habitat
		LEMV	COSEPAC	LEP		
<i>Amelanchier amabilis</i>	Amélanchier gracieux	SDMV ¹			Faible	Fiancs boisés, escarpés et semi-ouverts de collines, talis rocheux ou sablonneux ; milieux souvent calcaires.
<i>Arisaema dracontium</i>	Arisème dragon	SDMV	Préoccupante	Préoccupante	Faible	Plaine inondable, souvent à la limite des hautes eaux, érablière à érable argenté et frêne rouge, prairie alluvionnaire à alpestru roseau.
<i>Carex argyrantha</i>	Carex argenté	SDMV e			Faible	Milieux sablonneux ou rocheux secs, bois ouverts, clairières, rochers exposés.
<i>Carex cephalophora</i>	Carex porte-tête	SDMV			Faible	Milieux rocheux, secs à humides, plus ou moins ouverts, clairières, sentiers, érablières à érable à sucre ; plante calcicole
<i>Carex muehlenbergii</i> var. <i>muehlenbergii</i>	Carex de Mühlenberg	SDMV			Faible	Milieux sablonneux, secs, ouverts, dunes, clairières, affleurements rocheux, escarpements, champs.
<i>Cyperus houghtonii</i>	Souchet de Houghton	SDMV			Moyen	Rivages sablonneux ou boueux de rivières, de lacs ou du fleuve, bords des marais.
<i>Juglans cinerea</i>	Noyer cendré	SDMV	EVD ²	EVD	Faible	Érablières sur sites bien drainés et fertiles, aussi sur sols rocailloux, en compagnie du tilleul d'Amérique, du caryer cordiforme et du frêne d'Amérique.

Nom latin	Nom français	Statut			Potentiel	Habitat
		LEMV	COSEPAC	LEP		
<i>Panicum virgatum</i>	Panic raide	SDMV			Faible	Hauts rivages ouverts et secs, sablonneux, graveleux ou rocheux, prairies riveraines.
<i>Persicaria arifolia</i>	Renouée à feuilles d'arum	SDMV			Faible	Grande affinité pour l'eau. Semble également avoir besoin d'habitats ombragés et frais.
<i>Salix amygdaloides</i>	Saule à feuilles de pêcher	SDMV			Faible	Sol humide aux abords d'un cours d'eau ou d'un lac ou dans un marécage

¹ SDMV : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

² EVD : En voie de disparition

(Pages 5-141 à 142, Volume 1)

Impacts anticipés sur la composante des EFLMVS :

« Végétation terrestre

• Réfère à l'ensemble de la végétation formant des unités homogènes et qui ne sont pas des milieux humides et qui ne font pas partie de la rive. **Le projet de nouveau terminal portuaire dans le secteur Saint-Laurent de la Zone IP de Sorel-Tracy ne nécessite aucune activité de décapage ou de déboisement.**

Dans les zones d'entreposage extérieures, des friches anthropiques, composées d'espèces pionnières, pourraient être écrasées par l'entreposage temporaire de cargo et par la circulation de la machinerie, mais ne seraient pas détruites. Pour ces raisons, cette composante n'est pas traitée dans les impacts sur le milieu biophysique.

Espèces floristiques à statut particulier

• Réfère à toute espèce floristique possédant un statut de précarité sous la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ou sous la Loi sur les espèces en péril ;
 • Ces espèces sont protégées par la législation provinciale et fédérale et sont d'intérêt pour les communautés autochtones.

Le carex de Mühlenberg (*Carex muehlenbergii* var. *muehlenbergii*) et le carex argenté (*Carex argyrantha*) sont deux espèces susceptibles de se trouver dans la zone d'étude, de par leur aire de répartition et la proximité d'occurrences connues. **Toutefois, l'habitat dans la zone du projet est sous-optimal pour les deux espèces et les chances d'y trouver des individus sont très faibles. Selon les habitats disponibles, une seule autre espèce aurait une susceptibilité de se retrouver dans la zone d'étude. Il s'agit du souchet de Houghton (*Cyperus houghtonii*), qui pourrait se retrouver dans l'herbier émergent dans la zone amont de la ZÉL fluviale restreinte. Cet herbier ne sera toutefois touché ni directement ni indirectement.**

Pour ces raisons, cette composante n'est pas traitée dans les impacts sur le milieu biophysique. » (Pages 8-9 à 10, Volume 1)

Méthodologie et résultats spécifiques de l'inventaire de la végétation réalisé en 2023 (AtkinsRealis, 2025d) :

« 1. Méthode et objectifs

Dans le cadre du développement d'un nouveau terminal portuaire dans la région de Sorel-Tracy, le client, QSL International Ltée a mandaté l'équipe d'AtkinsRéalisis afin d'y effectuer une description sommaire des milieux naturels environnant la zone des travaux. **Le but étant d'évaluer le potentiel de présence d'espèces floristiques à statut particulier.** Plus largement, cette démarche visait à évaluer les impacts indirects des travaux sur les milieux avoisinants et les espèces qu'ils abritent. »

2. Méthodes

2.1 Analyse préliminaire des milieux naturels par photo-interprétation

Préalablement à la visite au terrain, les bases de données disponibles en ligne ont été consultées afin d'identifier les milieux humides et hydriques potentiellement présents dans les zones d'étude, soit :

- Cartographie des milieux humides potentiels du Québec (2019), diffusée par la Direction de la connaissance écologique (DCE), ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et Canards Illimités Canada ;
- Indice d'humidité topographique issu du LiDAR (Topographic Wetness Index (TWI)), Feuillet 1/20 000 – 31H12NE, résolution spatiale 1 m, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;
- Modèle numérique de terrain (MNT), Feuillet 1/20 000 – 31H12NE, résolution spatiale 1 m, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Cette analyse a également permis de repositionner les stations de caractérisation.

2.2 Caractérisation au terrain

Les milieux naturels identifiés préalablement par photo-interprétation ont été validés le **18 juillet 2023 par une biologiste d'AtkinsRéalisis. Afin de détecter la présence d'espèces floristiques à statut précaire, les milieux naturels adjacents au projet ont tous été parcourus. Pendant la visite, la présence de cours d'eau a été validée et leur caractérisation fait l'objet d'une note technique séparée. Les milieux terrestres ont été décrits sommairement et regroupés par type de communauté végétale. Les milieux humides, généralement plus susceptibles d'abriter des espèces à statut précaire, ont**

été décrits de manière plus précise. Les milieux humides ont ensuite été délimités sommairement. Aucune caractérisation des sols n'a été effectuée lors de la validation terrain.

3. Résultats

La caractérisation terrain a permis d'identifier neuf communautés terrestres distinctes : trois marécages arborescents, un marécage arbustif et un marais. Pour les milieux terrestres, il s'agit de boisés et de friches. La localisation des milieux est présentée à la carte 1. Le tableau 1 résume les informations relatives à chacun des milieux observés. **Aucune espèce floristique à statut précaire n'a été observée lors de la caractérisation, hormis la matteucie fougère-à-l'autruche (*Matteucia struthiopteris*), une espèce vulnérable à la récolte au Québec.**

(...) »

(Pages 2-7, Volume 3)

- Texte du commentaire :

La DEFLMV juge non-recevable l'étude d'impact déposée par l'initiateur en ce qui a trait à la composante des EFLMVS. La DEFLMV souhaite que l'initiateur réponde aux questions suivantes :

Question 1 : Les informations fournies par l'initiateur (AtkinsRealis; 2025b et d) ne permettent pas d'évaluer l'effort d'inventaire, particulièrement au niveau de la couverture spatiale des différents milieux naturels et anthropiques de la zone d'étude, pour l'inventaire des EFLMVS. **Afin de pouvoir évaluer cette couverture spatiale, la DEFLMV demande que l'initiateur fournisse minimalement le tracklog (shp) des inventaires de 2023 (AtkinsRealis, 2025d), les limites de la zone du projet (ZP), les limites de la zone d'étude locale (ZÉL) et les limites des différents milieux naturels observés et ayant servi à l'élaboration des cartes de AtkinsRealis (2025d).**

Question 2 : L'aristide à rameaux basilaires (*Aristida basiramea*) (M) et la goodyérie pubescente (*Goodyera pubescens*) (V) n'ont pas été retenues par l'initiateur parmi les EFLMVS potentielles de la zone d'étude, et ce, malgré la présence d'habitats potentiels dans la zone de projet (pour la première) et dans la zone d'étude locale (pour la seconde). L'initiateur n'a pas utilisé l'outil Potentiel durant la phase de planification de ses inventaires, ce qui n'est pas conforme aux orientations du MELCCFP (2022, 2023). S'il l'avait fait, les 2 espèces précédentes auraient été identifiées comme potentielles dans la zone d'étude, sur la base de leurs types d'habitats généraux et de la région administrative concernée. D'ailleurs, une occurrence d'aristide à rameaux basilaires se trouve à moins de 300m des limites de la zone d'étude locale alors qu'une occurrence de goodyérie pubescente se trouve à moins de 2 km de la zone d'étude locale (CDPNQ, 2025).

A) Compte tenu de la date de réalisation de l'inventaire du 18 juillet 2023;(AtkinsRealis, 2025d) qui est trop précoce (CDPNQ, 2024; Comité flore québécoise de FloraQuebeca) pour une détection adéquate de l'aristide à rameaux basilaires, un inventaire estival tardif (août, septembre) visant la détection de cette espèce est demandé. Afin de couvrir adéquatement l'habitat potentiel de l'aristide à rameaux basilaires, la DEFLMV souhaite que cet inventaire couvre l'ensemble des surfaces végétalisées ou partiellement végétalisées en milieu terrestre et ouverts, que celles-ci soient d'origine anthropique ou naturelle, dans la zone d'étude locale. Une attention particulière devrait être portée, durant cet inventaire, à la détection des EFLMVS suivantes, qui partagent plusieurs caractéristiques d'habitat avec l'aristide à rameaux basilaires : souchet de Houghton (*Cyperus houghtonii*) (S), souchet de Schweinitz (*Cyperus schweinitzii*) (S), carex argenté (*Carex argyrantha*) (S) et Carex de Mühlenberg (*Carex muehlenbergii*) (S).

B) Compte tenu des incertitudes relatives à la couverture spatiale des inventaires de 2023 et du fait que la goodyérie pubescente n'a pas été ciblée comme potentielle dans la zone d'étude, et ce malgré la présence d'une occurrence connue à proximité de la zone d'étude, la DEFLMV demande la réalisation d'un inventaire floristique complémentaire estival par balayage exhaustif des habitats potentiels dans la zone d'étude locale, visant la détection de la goodyérie pubescente. Cet inventaire pourrait être réalisé à tout moment durant la période estivale. Il est important de noter que, comme les habitats potentiels de la goodyérie pubescente incluent de manière générale les forêts feuillues, mixtes et résineuses mésiques, particulièrement sur dépôt sableux, dans le Québec méridional (Couillard et coll., 2012; Tardif et coll., 2016; Olivier Deshaies obs. pers.), les milieux MT01, MT02, MT03, MT04, MT05, MT06, MT07 et MT14 constituent tous des habitats potentiels de l'espèce. Le milieu MT01 constitue d'ailleurs un habitat potentiel de haute qualité pour l'espèce. **Il est donc attendu que ces milieux terrestres soient inclus dans la couverture spatiale de l'inventaire en question.**

À la lumière des résultats des inventaires recommandés, il est possible que la composante des EFLMVS doive être traitée dans la section de l'étude d'impact traitant des impacts sur le milieu biophysique (AtkinsRealis, 2025a).

La DEFMV sera disponible pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires attendus. Il est fortement recommandé de vous référer aux documents suivants dans le cadre de ces démarches :

- Gouvernement du Québec, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
- Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.
- Ces documents sont disponibles sur la page *Espèces floristiques menacées ou vulnérables* du MELCCFP : [À propos de la protection des espèces | Gouvernement du Québec](#)

Références citées :



Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2024. *POTENTIEL version 1.4.0 – outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables, susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnés*, Gouvernement du Québec, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2025. *Carte des occurrences d'espèces en situation précaire*, Gouvernement du Québec, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables. Disponible au lien suivant : <https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=2d32025cac174712a8261b7d94a45ac2>

Comité flore québécoise de FloraQuebeca, 2009. *Plantes rares du Québec méridional*. En collaboration avec le gouvernement du Québec. Les publications du Québec. 405 p.

Couillard L., N. Dignard, P. Petitclerc, D. Bastien, A. Sabourin et J. Labrecque, 2012. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Outaouais, Laurentides et Lanaudière*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 434 p.

Tardif, B., B. Tremblay, G. Jolicoeur et J. Labrecque, 2016. *Les plantes vasculaires en situation précaire au Québec*. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, MDDELCC, Direction de l'expertise en biodiversité, Québec, 420 p.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biologiste-botaniste M.Sc.		2025/04/25
Sonia Néron	Directrice		2025/04/29
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	



RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Espèces floristiques exotiques envahissantes Référence à l'étude d'impact : Volume 1, Tome 1 – Rapport principal Texte du commentaire : Les EEE floristiques inventoriées sur le site du projet sont présentées à la section 5.12.2.5 (p. 5-144) et sur les cartes 5-12 (plantes terrestres) et 5-13 (plantes aquatiques). Deux petites colonies de roseau commun sont présentes à deux endroits en bordure de la zone du projet. La zone du projet est un milieu très perturbé servant aux activités de transbordement et d'entreposage. La végétation y est éparse. Dans la portion aquatique de la zone du projet, plusieurs herbiers sont présents et ont été caractérisés. Aucune plante aquatique envahissante n'y a été inventoriée. L'initiateur du projet propose des mesures d'atténuation courantes aux pages 9-46 et 9-47. Des mesures sont prévues (nettoyage de la machinerie) pour éviter l'introduction d'EEE floristiques dans la zone du projet. Étant donné la faible présence d'EEE floristiques, le faible risque d'introduction et de propagation sur le site du projet et l'absence de milieux naturels d'intérêt, la DEFLMV juge que l'étude d'impact est recevable et que l'enjeu des EEE floristiques sur le site du projet est de faible importance. 	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets – Flore exotique envahissante		2025/04/28
Sonia Néron	Directrice des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2025/04/29
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 20px; width: 100%;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux


RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse de l'impact des contaminants sur le milieu aquatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DPQMA-30141	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : L'étude d'impact est recevable en ce qui concerne les champs d'expertise de la DAICMA, soit la caractérisation des sédiments, la gestion des MES et la gestion des sédiments dragués.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Gabriel Soumis-Dugas	Analyste		2025/05/01
Charles Cauchon	Directeur		2025/05/01
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

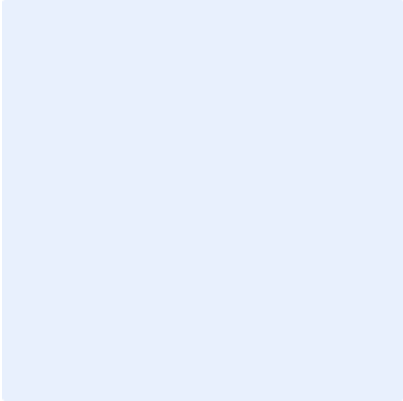
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

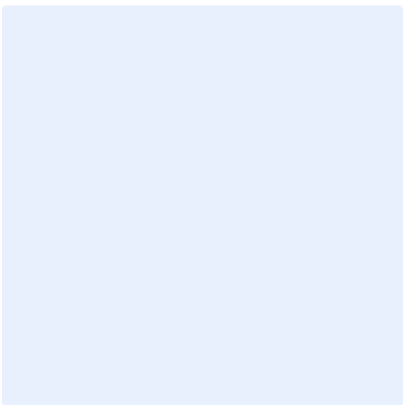
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

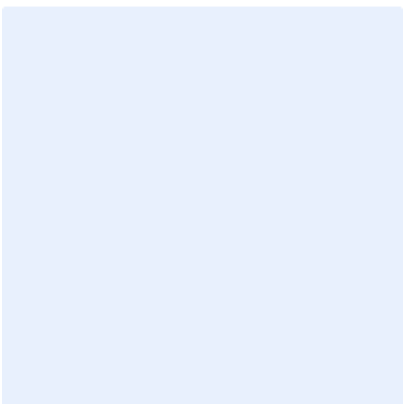
Titre de la figure



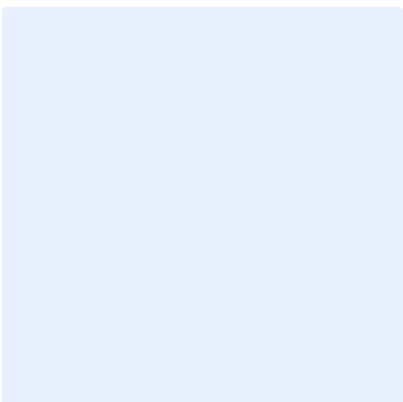
Titre de la figure



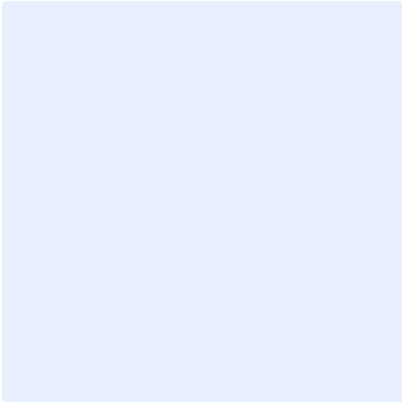
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX


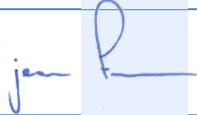
Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-02-070	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Impact des infrastructures projetées sur le régime hydrosédimentaire, et les conditions hydrodynamiques</p> <p>Rapport principal (AtkinsRéalis, 2025), étude hydraulique (CIMA+, 2024a), étude de la dynamique sédimentaire (CIMA+, 2024b).</p> <p>Les informations transmises concernant les impacts des infrastructures sur le régime hydrosédimentaire et sur les conditions hydrodynamiques sont jugées recevables.</p> <p>Toutefois, il serait d'intérêt que les niveaux de crues de récurrences 2, 20 et 100 ans soient indiqués sur les vues en coupes présentées aux annexes O et Q du volume 2 tome 2, pour mieux visualiser les niveaux de conception, et le dégagement avec la crête des ouvrages projetés.</p> <p>De plus, pour mieux évaluer l'impact des aménagements prévus sur les niveaux d'eau, et sur le potentiel d'inondation du secteur à l'étude, il serait d'intérêt de fournir un tableau comparatif comme celui présenté pour les vitesses d'écoulement (ex: tableau 9-5, p.497/754, volume 1, tome 1). En fonction des variations de niveaux d'eau calculées, une analyse des impacts sur le potentiel d'inondation en amont et en aval du site pourrait être faite.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur (#OIQ : 5008521)		2025/06/04
Jean Francoeur	Directeur principal		2025/06/04
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'aménagement et des milieux hydriques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Impact des infrastructures projetées sur le régime hydrosédimentaire Référence à l'étude d'impact : Nous avons consulté la description du projet via le rapport principal (AtkinsRéalis, 2025), l'étude hydraulique (CIMA+, 2024a) et l'étude de la dynamique sédimentaire (CIMA+, 2024b). Texte du commentaire : Les informations transmises concernant les impacts des infrastructures sur le régime hydrosédimentaire sont jugées recevables. 	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Annie Drolet	Conseillère en protection des milieux hydriques		2025/05/01
Renée Plamondon	Directrice DAMH		2025/05/01

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

De : [Létourneau, Cathy](#)
À : [Denis, Gérard](#)
Objet : RE: Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact / Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy (3211-02-070)
Date : 11 avril 2025 09:55:36

Bonjour M. Denis,

La Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (DÉGDO) a pris connaissance de l'avis de projet du dossier mentionné en objet.

Nous vous rappelons que la DÉGDO n'émet pas d'avis dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE). Dans ce contexte, il ne sera pas nécessaire de consulter la DÉGDO pour les prochaines étapes. Par contre, la DÉGDO est disposée à faire part à votre direction de tous les enjeux relatifs au domaine hydrique de l'État en lien avec cette procédure d'évaluation et d'examen des impacts.

Selon notre compréhension, à l'intérieur de la zone d'étude, le lit du fleuve fait partie du domaine hydrique de l'État.

Les lots 4 912 066, 6 337 691 et 3 467 988 font également partie du lit du fleuve Saint-Laurent et font partie du domaine hydrique de l'État. Le lot 6 337 690 est du lit du fleuve Saint-Laurent remblayé qui a été vendu par le MELCCFP à la ville de Sorel-Tracy en 2020.

Il est à noter qu'il existe actuellement des droits d'occupation octroyés par le MELCCFP à l'endroit des lots 4 912 066 (bail), 6 337 691 (bail) et 3 467 988 (mise à la disposition en faveur d'Hydro-Québec).

Dans ce contexte, il pourrait être nécessaire que des droits d'occupation soient octroyés par notre direction puisque le projet est situé sur le domaine hydrique de l'État sous l'autorité de notre ministère.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Catherine Jean-Thibault, coordonnatrice par intérim de la division de la régularisation et du service à la clientèle, aux coordonnées suivantes : catherine.jean-thibault@environnement.gouv.qc.ca.

Cordialement,

Cathy Létourneau, LL.B., D.D.N.

Directrice par intérim de l'émission et de la gestion des droits d'occupation

Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation
Direction principale de la gestion hydrique
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, case 16
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4e étage

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPA-2991	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Impacts sur la qualité de l'atmosphère Référence à l'étude d'impact : Étude sectorielle n° 12 (Étude de dispersion atmosphérique) Texte du commentaire : Pour valider la recevabilité de l'étude de dispersion, nous avons analysé les sources retenues pour la modélisation, le choix des contaminants à modéliser et les taux d'émission utilisés. 	<p>Sources d'émission Les sources identifiées sont considérées comme valides. Cependant, certaines sources ne semblent pas avoir été considérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour le scénario « exploitation », si le site comporte des piles non recouvertes de matériel en vrac susceptible d'être mis en suspension au-delà des limites du site, une ou des sources associées à l'érosion éolienne devront être ajoutées; On mentionne à la section 7.2.4.1 de l'étude d'impact (Référence 1) que le convoyeur sera équipé d'une trémie pour diminuer les risques de déversement lors du transfert du matériel de la cale du bateau au convoyeur, ainsi que d'un dépoussiéreur au point de déchargement et qu'un dépoussiéreur sera installé à l'extrémité de chacun des convoyeurs, au point de transfert entre les convoyeurs. Les sorties de ces dépoussiéreurs devront être ajoutées à l'étude.

Tous les points d'émission des contaminants choisis doivent être inclus dans l'étude de modélisation. Toutefois, il est possible, en apportant les justifications nécessaires, d'exclure des points d'émission de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Contaminants modélisés

Les contaminants identifiés sont considérés comme valides.

Validation des taux d'émission

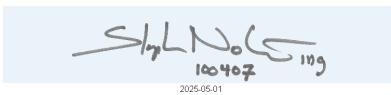

L'ensemble des hypothèses et un échantillon des calculs des taux ont été vérifiés et voici nos commentaires :

- Pour la source « remorqueur » des scénarios de construction et d'exploitation (scénario 1), fournir les hypothèses et la référence qui a permis d'établir les taux d'émission de dioxines et furanes;
- Pour la source « équipements mobiles hors route » des scénarios de construction et d'exploitation (scénario 1), les poussières de routes attribuables aux déplacements de ces véhicules devraient être incluses dans l'étude de modélisation;
- Pour la source « transport routier » des scénarios de construction et d'exploitation (scénario 1), aux notes 4, 6 et 8 du tableau des facteurs d'émission des moteurs (g/km) à l'annexe A de l'étude de modélisation (Référence 2), on fait référence à l'onglet « Toxics ». Il faudrait fournir les informations contenues à cette référence;
- Pour la source « navires » du scénario d'exploitation (scénario 1), donner le détail des calculs qui ont servi à établir les pondérations (horaire, journalière et annuelle) pour les vraquiers en mode « manœuvre (source B2) » pour les moteurs de propulsion, les moteurs auxiliaires et la chaudière du tableau 4-2 de l'étude de modélisation;
- Pour la source « remorqueurs » du scénario d'exploitation (scénario 1)
 - Donner le détail des calculs qui ont servi à établir les pondérations (horaire, journalière et annuelle) pour les remorqueurs du tableau 4-5 de l'étude de modélisation;
 - Les pondérations inscrites au tableau 4-5 diffèrent de celles du tableau de calcul de l'annexe A de l'étude de modélisation;
- Pour la source « équipements mobiles hors route » du scénario d'exploitation (scénario 1)
 - Donner la référence précise de la provenance des facteurs de base EFSS utilisée pour les différents équipements;
 - Donner le détail des calculs qui ont servi à établir les pondérations annuelles pour les véhicules du tableau 4-6 de l'étude de modélisation;
- Pour le choix des Ratios NO_2/NO_x des émissions de NO_x (tableau 2-13 de l'étude de modélisation), pour les catégories de sources visant les équipements mobiles hors route au diesel, les moteurs auxiliaires des navires, les moteurs de propulsion des navires et les chaudières des navires, le promoteur devra déposer le détail des données et des calculs qui ont servi à établir les ratios.

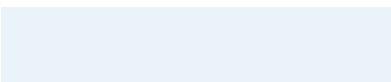
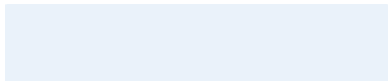
Références

1. Atkins Realis : Étude d'impact environnemental de QSL International Itée - Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint- Laurent; Volume 1, tome 1 – Rapport principal; n° 695075-4E-L06-00; février 2025.
2. Atkins Realis : Rapport de modélisation – Étude n° 12 - Étude d'impact environnemental de QSL International Itée - Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint- Laurent; Volume 3, tome 3 – Études sectorielles; n° 695075-4E-L06-00; février 2025.

3. MELCCFP : Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement - Projet d'aménagement d'un terminal portuaire dans la zone industrialoportuaire de Sorel- Tracy sur le territoire de la Ville de Sorel-Tracy par QSL International Ltée n° 3211-04-070; 29 juin 2022.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Nolet	ingénieur		2025/05/01
Michel Gélinas	Directeur		2025/05/01
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère (DPA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	DPA-2986	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact :
 - Étude sonore prédictive : 10. Étude d'impact sonore - Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint- Laurent Volume 3, Tome 3 – Études sectorielles, février 2025.
 - Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent Volume 1, Tome 1 et 2 – Rapport principal, février 2025.
- Texte du commentaire :

1. Mise en contexte

La « Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement » du 29 juin 2022 invite l'initiateur, QSL International Ltée, à prendre en compte les émissions sonores en phase de construction et d'exploitation dans l'évaluation des impacts de son projet.

L'étude sonore prédictive déposée par le consultant, AtkinsRéalis, comporte des non-conformités méthodologiques par rapport à la Note d'Instructions 98-01 (ci-après nommée NI 98-01) et aux *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* (ci-après nommée *Ligne directrice en construction*). Ces non-conformités sont détaillées dans les demandes ci-dessous. Une mise à jour de l'étude prédictive du climat sonore qui tient compte des demandes ci-dessous est demandée.

2. Mesure du bruit résiduel

Bruit résiduel et Critères applicables

Le bruit résiduel minimal sur une heure retenue pour le point P1 est établi à 48 dB(A) de jour, alors que celui en P2 est de 44 dB(A). Les sources de bruit potentielles présentes dans l'environnement laissent croire que le bruit résiduel mesuré en P2 pourrait être similaire voir

légèrement supérieur à celui en P1. Notamment, le trafic sur la route 132 est similaire devant les deux résidences concernées. Cependant, le point P2 semble légèrement plus rapproché de la route que P1 selon la carte 1 de l'étude prédictive et on note la présence d'activités industrielles plus marquées à proximité de P2. Le bruit résiduel moyen sur la première période de mesure de 24h est d'ailleurs plus élevé pour P2 que pour P1, selon les traces temporelles de l'Annexe D de l'étude prédictive. Par ailleurs, le bruit résiduel minimal en P2 se produit entre 18h et 19h le 20 juillet, soit l'heure suivant les activités de travaux occasionnels retirées du bruit résiduel en P1. Ainsi, la DPA souhaite s'assurer que le bruit résiduel minimal mesuré en P1 est bien représentatif du bruit résiduel minimal sur une heure.

Demande : L'initiateur doit démontrer que le bruit résiduel sur une heure retenu pour P1 est bien représentatif de niveau de bruit résiduel minimal. Pour cela, il doit :

- Démontrer que les bruits occasionnels liés aux travaux à proximité de P1 n'affectent pas l'évaluation du bruit résiduel minimal.
- Fournir minimalement les enregistrements sonores en P1 entre 10h et 11h le 20 juillet (soit la période où le bruit résiduel est minimal pour P1) et entre 17h et 19h le 20 juillet (soit la dernière heure de travaux à proximité de P1 et l'heure où le bruit résiduel est minimal en P2).
- De manière générale, préciser les raisons qui pourraient expliquer pourquoi le bruit résiduel en P1 est supérieur à celui en P2, notamment, en fonction du trafic routier, de la position exacte des points de mesure et des sources sonores à proximité.
- Confirmer que les installations actuelles de l'initiateur ne contribuent pas aux niveaux de bruit résiduel.

Demande : Dans sa mise à jour de l'étude prédictive, l'initiateur doit fournir des photographies illustrant l'emplacement des équipements de mesure, leurs coordonnées géographiques exactes ainsi que toute autre information pertinente susceptible d'affecter l'environnement sonore aux points de mesure, afin de confirmer que les positions de mesure ont été choisies conformément aux exigences de la NI 98-01 et aux bonnes pratiques.

Demande : Les niveaux de bruit résiduel minimal de nuit doivent exclure les sources sonores occasionnelles telles qu'un nombre limité de passages de véhicules. S'il est raisonnable de penser que cette source puisse ne pas être émise pendant l'heure d'évaluation, celle-ci devrait être retirée. Ainsi, pour le point P4, les trois passages de véhicules entre 3h et 4h du matin le 20 juillet 2023 devraient être retirés pour établir le bruit résiduel minimal de nuit, ramenant celui-ci à des niveaux inférieurs à 40 dB(A). L'initiateur est invité à retirer ces trois passages de véhicules du bruit résiduel et à mettre à jour les Critères applicables dans son étude prédictive.

3. Prédiction des émissions sonores

Évaluation de la conformité

Autant pour la phase de construction que la phase d'opération, les Tableaux 6-1 et 6-2 de l'étude prédictive ne montrent pas explicitement l'évaluation de la conformité. On ne présente pas explicitement les niveaux acoustiques d'évaluation de chaque scénario et pour chaque récepteur critique ainsi que les Critères applicables selon les exigences de la NI 98-01 et les *Lignes directrices en construction*. De plus, l'étude prédictive doit assurer la conformité en tout intervalle d'une heure. Ainsi, le(s) pire(s) scénario(s) doivent être considérés, et non un scénario moyen.

Demande : Dans la mise à jour de l'étude prédictive, pour la phase de construction, l'initiateur doit présenter une évaluation de la conformité selon les exigences des *Lignes directrices en construction*. Les niveaux acoustiques d'évaluation (LAr) de chaque scénario critique doivent être présentés pour chaque point sensible critique et être inférieur ou égal aux Critères applicables. Toutes dérogations doivent être justifiées selon les termes des *Lignes directrices en construction*.

Demande : Dans la mise à jour de l'étude prédictive, pour la phase d'opération, l'initiateur doit présenter une évaluation de la conformité selon les exigences de la NI 98-01. Les niveaux acoustiques d'évaluation (LAr) de chaque scénario critique doivent être présentés pour chaque point sensible critique et être inférieurs ou égaux aux Critères applicables.

Demande : Dans la mise à jour de l'étude prédictive, l'initiateur doit présenter les résultats de modélisation, sous forme de niveaux acoustiques d'évaluation et de cartographies sonores qui tiennent compte des mesures d'atténuation à mettre en place pour confirmer leur efficacité.

Demande : Par soucis de clarté, les termes « écarts positifs » doivent être remplacés par « dépassement des niveaux sonores » ou « non-conformité des niveaux sonores » dans l'ensemble de l'étude d'impact.

Le(s) pire(s) scénario(s)

Afin de s'assurer de la conformité des émissions sonores en toute heure de la journée, le(s) scénario(s) critique(s) du point de vue des immissions sonores aux récepteurs sensibles doivent être considérés. L'étude prédictive ne mentionne pas clairement si plusieurs des scénarios présentés peuvent se dérouler simultanément ou s'ils sont toujours effectués séparément. De plus, d'autres éléments sont à préciser afin de s'assurer que la modélisation considère les cas critiques.

Demande : L'initiateur doit préciser si les scénarios d'opération considérés aux Tableaux 2-2 et 2-3, ou toutes autres activités bruyantes, peuvent se dérouler simultanément. Si tel est le cas, à sa mise à jour de l'étude prédictive, l'initiateur devra présenter des scénarios critiques du point de vue des immissions sonores aux récepteurs en prenant en compte l'ensemble des opérations possibles, pour les phases de construction et d'exploitation. À titre indicatif, rien ne semble exclure que l'activité « Mouvements maritimes » s'effectue simultanément à l'activité « Manutentions de sel et autres vrac extérieurs ». Par ailleurs, pour la phase de construction, les scénarios critiques à prendre en compte pourraient être déterminés à partir du calendrier de construction des Figures 7-6 à 7-7. À titre indicatif, les activités de bétonnage semblent pouvoir se faire simultanément aux activités de fonçage selon ces figures.

Demande : Les positions des sources mobiles doivent être justifiées en fonction des installations projetées des cartographies 7-2 et 7-3. Il est attendu que celles-ci soient positionnées de manière à représenter le(s) cas critique(s) du point de vue des émissions sonores.

Demande : L'initiateur doit justifier les pourcentages d'utilisation du Tableau C-1 pour la phase de construction qui semblent faibles, soit inférieurs ou égaux à 50 %. S'il est possible que l'équipement soit utilisé sur une période d'une heure consécutive, le pourcentage

d'utilisation devrait être de 100 % étant donné que l'étude prédictive doit viser à prédire les émissions de la pire heure pour s'assurer de la conformité en toute heure de la journée. À titre indicatif, le vibrofonneur doit installer environ 20 pieux par heure selon le calendrier de construction de la Figure 7-7, il ne semble pas réaliste que celui-ci opère avec un taux d'utilisation de 12 min/h, et ce avant la prise en compte de sa limitation du taux d'opération mentionnée comme mesure d'atténuation.

Demande : L'initiateur doit préciser s'il y a des sources de bruit qui ne sont pas prise en compte dans les modélisations (par exemple, le système de ventilation de l'entrepôt).

Termes correctifs

Pour les études prédictives, la NI 98-01, demande « la détermination des termes correctifs applicables et le calcul des niveaux acoustiques d'évaluation pour chaque point d'évaluation ». Or, l'étude prédictive fournie ne fait pas cette analyse.

Demande : Dans la mise à jour de l'étude prédictive, autant pour les phases de construction et d'exploitation, l'initiateur doit fournir la détermination des termes correctifs applicables, tel que demandé dans la NI 98-01 pour une étude prédictive. Plus précisément, il est invité à fournir l'évaluation des termes correctifs suivants :

- Ki pour bruits d'impact : L'initiateur doit préciser les sources sonores à risque d'émettre des bruits d'impact ainsi qu'une estimation de leur fréquence d'occurrence et de leur niveau sonore. Par ailleurs, il est invité à utiliser la méthode 2 de l'Annexe III de la NI 98-01 qui est applicable pour une étude prédictive.
- Kt pour bruits à caractère tonal : L'initiateur doit préciser les sources sonores à risque d'émettre des bruits à caractère tonal ainsi qu'une estimation de leur fréquence d'occurrence et de leur niveau sonore. L'initiateur est invité à fournir l'analyse du spectre par bandes de tier d'octave des niveaux sonores simulés en chaque point récepteur (P1 à P7).
- Ks pour bruits de basse fréquence : L'initiateur doit fournir le calcul L_{Ceq} – L_{Aeq} des niveaux sonores pour chaque récepteur sensible ou démontrer que l'ensemble que chacun des spectres des sources sonores individuelles modélisées respecte la condition L_{Ceq} – L_{Aeq} < 20 dB.
- Ks pour bruits porteurs d'information : L'initiateur doit clarifier si la modélisation prend en compte l'alarme de recul du Tableau C-2 de l'étude prédictive et si celle-ci est à bruit blanc ou tonal. On comprend que des alarmes de recul à bruit blanc sont envisagées. L'initiateur doit préciser si d'autres bruits porteurs d'informations, liés aux activités de la source fixe sont prévus (à titre d'exemple : alarme de convoyeur, signal sonore provenant du vraquier en approche ou accosté, etc.) et estimer les fréquences d'occurrences et les niveaux sonores.

Détail de la modélisation

L'étude prédictive ne présente pas l'ensemble des paramètres et des choix de modélisations nécessaires à l'analyse de la recevabilité.

Demande : Dans la mise à jour de l'étude prédictive, l'initiateur doit présenter les détails des paramètres de modélisation suivants :

- Préciser les coefficients d'absorption du sol. Il est attendu qu'un coefficient G = 0 soit utilisé pour les étendues d'eau, les surfaces asphaltées et tout autre sol dur possédant une faible porosité (selon la norme ISO 9613-2).
- Préciser les paramètres météorologiques et atmosphériques (température, pression atmosphérique, taux d'humidité).
- Préciser la hauteur des récepteurs sensibles.
- Ajouter les cartographies des contours isophones à l'étude prédictive pour chaque scénario critique de nuit et de jour. Ajouter également sur ces cartographies la position des sources sonores actives lors du scénario.
- Préciser la hauteur de chaque source sonore modélisée.
- Préciser le nombre de réflexions des ondes sonores utilisées dans la modélisation.
- Fournir les spectres et les puissances acoustiques de l'ensemble des équipements modélisés, pour les phases de construction et d'opération. Les spectres doivent idéalement être fournis par bande de tier d'octave et minimalement fournis par bande d'octave. Notons que, pour les équipements de construction, seules les pressions sonores à 15 m sont fournies au Tableau C-2.

Modélisation du vraquier

Le vraquier semble modélisé en une seule source sonore ponctuelle au Tableau C-2. Les dimensions du vraquier ne sont vraisemblablement pas négligeables par rapport à la distance entre le récepteur P1 et le quai où il serait amarré. Par ailleurs, les émissions sonores du vraquier sont susceptibles de provenir de différentes sources de bruit à des positions et des hauteurs différentes (entre autres la motorisation, la ventilation et la génération de signal sonore). Pour ces raisons, la DPA émet certains doutes sur la représentativité d'une modélisation du vraquier par une seule source ponctuelle et omnidirectionnelle, si tel est le cas.

Demande : Considérant les constats ci-dessus, l'initiateur doit préciser comment le vraquier est modélisé. Notamment, il doit :

- Préciser les sources de bruit prises en compte dans le 110,6 dB(A) du Tableau C-2 (motorisation, ventilation, signal sonore, etc.). L'ensemble des sources de bruit doivent être prises en compte.
- Préciser s'il y a des émissions sonores du vraquier lors d'autres activités que « Mouvements maritimes » (par exemple, la motorisation, la ventilation, génération de signal sonore) et, si oui, les inclure aux activités concernées dans sa mise à jour de l'étude prédictive.
- Justifier, si tel est le cas, que le vraquier soit modélisé comme une source ponctuelle omnidirectionnelle ou modéliser le vraquier de manière plus représentative (par exemple, en fragmentant la source en différentes sources sonores ponctuelles selon leur position et leur hauteur).

4. Mesures d'atténuation

Demande : Des mesures d'atténuation sont nécessaires afin d'assurer la conformité des niveaux sonores, en phase de construction et en phase d'opération. L'initiateur est donc invité à fournir une liste de mesures d'atténuation qu'il s'engage à mettre en place. Cette liste doit inclure autant les mesures d'atténuation physiquement installées que les restrictions des opérations (par exemple, interdiction de l'activité A simultanément à l'activité B). Cette liste doit prendre en compte les mesures d'atténuation supplémentaires de la mise à jour de l'étude prédictive, s'il y a lieu.

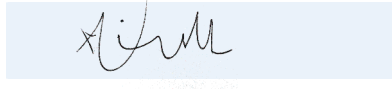

Demande : La conformité en phase de construction mise notamment sur une réduction du taux d'utilisation du vibrofonceur sur une heure qui est considérée comme une mesure d'atténuation, puisque cela constitue une restriction des opérations dans l'objectif de se conformer aux Critères de bruit. Or, si la compréhension de la DPA est bonne, partant d'un taux d'utilisation modélisé de 12 min/h (soit l'équivalent à 20% du Tableau C-1), l'utilisation du vibrofonceur doit être environ 7,6 min/h pour obtenir une réduction de 2 dB(A) de niveaux sonores du fonçage des pieux. L'opération du vibrofonceur avec un taux de 7,6 min/h ne semble pas réaliste considérant qu'environ 20 pieux par heure doivent être installés, selon le calendrier de construction de la Figure 7-7. Rappelons que la modélisation doit tenir compte de la pire heure du point de vue des émissions sonores. À moins d'une justification satisfaisante du contraire, l'initiateur doit revoir les mesures d'atténuation proposées pour le scénario « Fonçage des pieux ».

Demande : L'étude prédictive mentionne : « Notons qu'il est prévu que les équipements mobiles sur le site soient équipés d'alarmes de recul à bruit blanc. » La DPA considère ceci comme une mesure d'atténuation mise en place afin d'éviter les risques d'applicabilité du terme correctif Ks liés aux équipements mobiles sur le site. L'initiateur doit donc s'engager à n'utiliser que des alarmes de recul à bruit blanc sur le site.

5. Engagements de l'initiateur

Demande : L'initiateur est invité à s'engager clairement à respecter les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP (2015)* et les exigences de la NI 98-01, étant donné que ces engagements ne sont pas explicités dans l'étude d'impact.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Xavier Mongrain-Lalonde, ing. Ph. D.	Ingénieur en acoustique environnementale		2025/04/28
Michel Gélinas	Directeur		2025/05/01

Clause(s) particulière(s) :

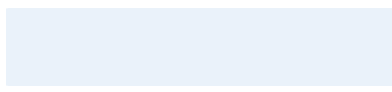
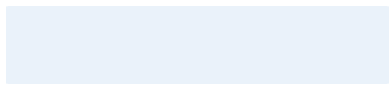
2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

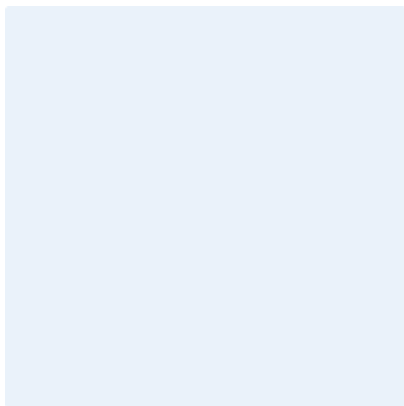
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

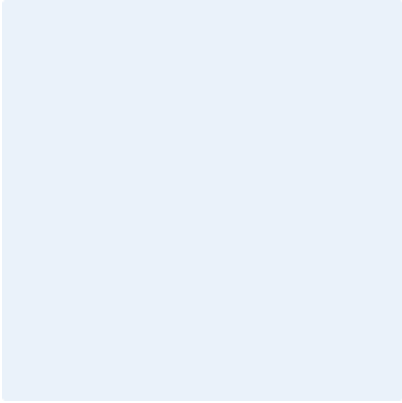
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; width: 100%; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; width: 100%; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

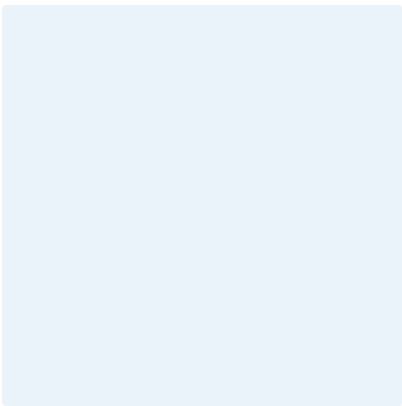
Titre de la figure



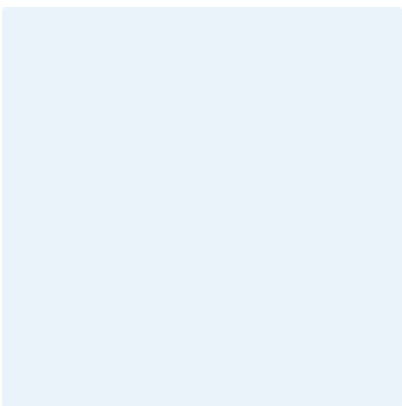
Titre de la figure



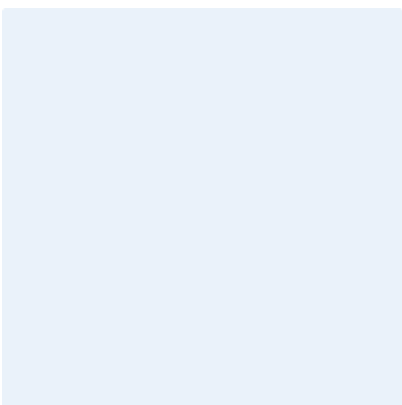
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en évaluation du risque	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Choisissez un élément.	
Numéro de référence	3211-02-070	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Section 5.5.4 Qualité environnementale des sédiments <u>Tableau 5-13 : Résultats de la caractérisation des sédiments de 2012</u> Ajouter les concentrations d'effet occasionnelles (CEO) dans la liste des critères qui sont présentés dans le tableau.</p> <p>Les résultats de caractérisation des sédiments des études de 2012 et de 2016 sont trop anciens pour juger du risque que représentent les sédiments en cas de remise en suspension dans l'eau</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Section 5.5.4 Qualité environnementale des sédiments <u>Carte 5-8</u> La carte de localisation des stations de sondage des sédiments présente des stations provenant de l'étude de AtkinsRéalis 2021. Les résultats des analyses sont disponibles à l'annexe 9 de l'étude sectorielle 31 (Sanexen 2022) du tome 7 du volume 3 (p. 340 pdf).</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajouter un tableau des résultats de la caractérisation physico-chimique dans le rapport intégrant les critères de qualité des sédiments On note également que les limites de détection analytique des analyses dans cette annexe ne permettent pas la comparaison avec les critères de qualité des sédiments qui sont plus restrictifs que ceux des sols. À prendre en considération lors des prochaines études de caractérisation. <p>Enfin, les stations de prélèvement des sédiments ne couvrent pas la totalité de la zone de travaux projetés. Je recommande de procéder à une caractérisation de l'ensemble de la zone susceptible d'être draguée ou perturbée lors de la phase de construction afin de s'assurer que les sédiments remis en suspension ne représentent pas un risque pour les organismes aquatiques.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2025/06/04
Gaëlle Triffault-Bouchet	Directrice des expertises et des études		2025/06/04
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-04-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation des projets industriels et miniers	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence	3211-04-070	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

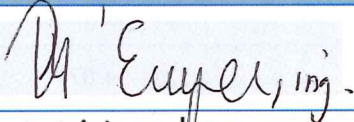
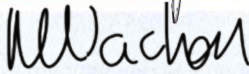
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Risques technologiques
- Référence à l'étude d'impact :
 - ATKINSRÉALIS (Février 2025). Étude d'impact environnemental – Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent par QSL International Ltée. – Volume 1, Tome 2 – Rapport principal, 233 pages.
 - ATKINSRÉALIS (Février 2025). Étude d'impact environnemental – Nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent par QSL International Ltée. – Volume 3, Tome 3 – Études sectorielles, 401 pages.
- Texte du commentaire :
 - À la section 12.1.9 mesures de prévention et de protection en période d'exploitation, dans la section entreposage, L'initiateur doit fournir la capacité maximale d'entreposage de nitrate d'ammonium au site, et qu'il dit vouloir entreposer à l'intérieur.
 - L'initiateur prévoit-il un système de protection contre les incendies dans ses aires d'entreposages intérieures ?
 - À la section 12.1.4 d'identification des éléments sensibles, En cas d'incendie ou d'explosion sur le site, est-ce que des effets dominos pourraient notamment affecter la ligne de transport électrique (735 kV à 150m) surplombant le fleuve Saint-Laurent?
 - En cas d'accident au site du projet de QSL, est-ce que des effets dominos potentiels pourraient affecter le site de Kildair, soit à quai ou dans le parc de réservoir ?

- Au niveau des modélisations de déversement d'hydrocarbures, quel sont les diamètres de fuite des scénarios modélisés, à quai et en navigation ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pierre Alexandre L'Écuyer, ing. OIQ #5044803	Conseiller en analyse de risques technologiques		2025/05/01
Murielle Vachon	Directrice par intérim de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers		2025/05/01

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires



Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :
-

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy	
Initiateur de projet	QSL International Ltée	
Numéro de dossier	3211-02-070	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Le projet vise le développement d'un terminal portuaire à Sorel-Tracy et fait partie d'une entente entre QSL International Ltée. et la Ville de Sorel-Tracy afin de développer la zone industrialo-portuaire.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : 	<p>Mécanisme de réception et traitement des plaintes</p> <p>Section 10.2 et Tableau 14-1</p> <p>L'initiateur s'engage à mettre en place et à promouvoir un système de gestion des plaintes afin de répondre dans un délai raisonnable aux demandes ou aux problématiques soulevées par le voisinage. Il indique aussi qu'il ajustera la procédure et le canal de communication actuel qu'il a mis en place pour le terminal maritime à Saint-Joseph-de-Sorel. D'ailleurs, les parties prenantes ont demandé, lors de la démarche d'information et de consultation, qu'un « point de contact central » soit identifié et accessible aux citoyens afin qu'ils puissent facilement communiquer avec l'initiateur de projet.</p> <p>Dans le but de faciliter le signalement des plaintes, l'initiateur doit indiquer la procédure qui sera appliquée, de la réception de la plainte jusqu'à la rétroaction auprès des personnes émettrices. De plus, il doit préciser la manière dont il publicisera ce système afin de le rendre accessible et connu des citoyens avant la phase de construction.</p> <p>Démarches d'information et de consultation auprès des citoyens</p> <p>Section 4</p> <p>Dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), il est indiqué que quatre citoyens ont participé à l'activité d'échange du 14 juin 2023. Cette activité a été sous le format d'une « lettre envoyée avec invitation à communiquer pour plus de renseignements » (tableau 4-5, p. 4-11 de l'ÉIE).</p> <p>L'initiateur doit décrire la démarche d'information et de consultation qu'il a effectuée plus spécifiquement auprès des citoyens de proximité, notamment en indiquant les modalités utilisées (rencontre de groupe ou individuelle, en ligne ou en présence, envois postaux, etc.) et les résultats obtenus.</p>

- Thématiques abordées : **Poursuite des démarches d'information et de consultation**
- Référence à l'étude d'impact : Section 10.2.5
- Texte du commentaire : L'ÉIE mentionne que l'initiateur s'engage à communiquer en continu avec les voisins immédiats concernant les phases clés de la construction.

L'initiateur doit préciser les démarches d'information et de consultation qu'il prévoit mettre en œuvre auprès des citoyens de proximité, pour toutes les étapes du projet, en identifiant les méthodes et les activités prévues ainsi que la manière dont il considérera les résultats obtenus (pré-occupations, commentaires, demande d'engagement, etc.).



- Thématiques abordées : **Nuisances liées à la circulation des travailleurs**
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.5
- Texte du commentaire : L'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) estime à environ une cinquantaine le nombre de travailleurs nécessaire durant la phase de construction.

Afin de fournir une information complète pour la population, l'initiateur doit préciser si la cinquantaine de travailleurs sera répartie tout au long de la phase de construction ou s'il s'agit du nombre de travailleurs présents simultanément sur le site. L'initiateur doit aussi indiquer s'il prévoit mettre en place des mesures d'atténuation pour limiter les nuisances liées à la circulation des travailleurs (ex : covoiturage), le cas échéant.

- Thématiques abordées : **Plan de suivi environnemental et social**
- Référence à l'étude d'impact : Section 14.3 et 14.4 : Tableau 14-2, Tableau 14-3
- Texte du commentaire : L'ÉIE indique qu'un rapport mensuel de surveillance sera produit durant la phase de construction et qu'il comprendra des informations sur les plaintes et la manière dont elles ont été traitées. Il est aussi mentionné qu'un suivi social sera effectué, tant en période de construction que d'exploitation, afin de minimiser les plaintes reçues.

L'initiateur doit indiquer si les rapports de surveillance et de suivi social seront publics et, le cas échéant, par quels moyens ils seront rendus disponibles.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lydia Tremblay-Gendron, M. Serv. Soc.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2025/05/05
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique		2025/05/06

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux